



Bulletin Officiel

N° 5167 Lundi 15 Août 2016

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CMF :

INTERLOCUTEUR UNIQUE FATCA 2

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

TELNET HOLDING SA 3-4

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ELECTROSTAR 5

COURBE DES TAUX

6

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

7-8

ANNEXE I

SITUATIONS ANNUELLES ARRETEES AU 31/12/2015

- GROUPE CHIMIQUES TUNISIEN CGT III
- SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX – SONEDE -

ANNEXE II

SITUATIONS TRIMESTRIELLES ARRETEES AU 30/06/2016

- SICAV L'INVESTISSEUR
- ARABIA SICAV
- SICAV BNA

COMMUNIQUE DU CMF

Il est porté à la connaissance des institutions financières déclarantes tunisiennes, définies par les dispositions de l'accord intergouvernemental entre la République Tunisienne et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers dite "LOI FATCA", que dans le cadre des travaux préparatoires pour la mise en application dudit accord, elles sont appelées à désigner un interlocuteur unique qui représentera l'institution, pour l'échange d'information avec la Direction Générale des Impôts relevant du Ministère des Finances et ce conformément aux dispositions dudit accord.

Aussi, il est demandé aux institutions susvisées de communiquer, à la Direction Générale des Impôts, sise au 93 Avenue Hedi Chaker 1002 Tunis, par écrit ou par courrier électronique à l'adresse: ereff@finances.tn et ce dans un délai ne dépassant pas le 20 août 2016, les informations ci-après:

- La dénomination sociale de l'institution, en langue arabe ainsi que son identifiant fiscal.
- L'identifiant obtenu de l'Internal Revenue Service (IRS): à savoir le "Global Intermediary Identification Number" ou GIIN.
- La dénomination sociale de l'institution telle qu'elle a été prise en considération lors de l'enregistrement auprès de l'IRS pour l'obtention de l'identifiant GIIN susvisé.
- L'identité de l'interlocuteur unique désigné ainsi que la fonction qu'il occupe au sein de l'institution.
- L'adresse électronique administrative de l'interlocuteur unique désigné, son adresse postale administrative ainsi que son numéro de téléphone.

Par ailleurs, et dans le cadre de la confidentialité et de la protection des informations et des données personnelles, les institutions susvisées sont priées d'informer immédiatement la Direction Générale des Impôts, de toute modification concernant la désignation de leur interlocuteur unique.

AVIS DE SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS**TELNET HOLDING SA**

Siège social : Immeuble Ennour, Centre urbain nord 1082 Tunis Mahrajène

La société TELNET HOLDING publie ci-dessous ses indicateurs d'activité, en dinars tunisiens, relatifs au premier semestre 2016.

LES INDICATEURS CONSOLIDES :

	DEUXIEME TRIMESTRE		PREMIERE SEMESTRE		VARIATION (b-a)		31 DECEMBRE 2015 (**)
	2015	2016	2015(***) (a)	2016(***) (b)	EN TND	%	
Produits d'exploitation (1)	8 803 783	9 618 346	18 022 483	19 408 877	1 386 394	7,69%	38 618 257
• Pôle Recherches et développement en ingénierie produit	7 678 326	7 293 380	15 010 295	14 873 362	<136 933>	<0,91%>	29 047 353
• Pôle télécoms et intégration réseaux	530 248	782 518	1 703 679	2 269 518	565 839	33,21%	6 444 168
• Pôle Services PLM	595 209	1 542 448	1 308 509	2 265 997	957 488	73,17%	3 126 736
Produits de placement	499 576	166 275	587 831	331 242	<256 589>	<43,65%>	1 283 699
Charges Financières (dont Loyers de leasing)	161 938	<471 537>	844 305	<680 435>	<1 524 740>	<180,59%>	1 302 004
Charges d'exploitation (2) (*)	8 567 167	9 006 506	16 717 062	17 750 480	1 033 418	6,18%	35 394 903
• Charges de personnel	5 823 515	5 637 757	10 626 376	11 327 360	700 984	6,60%	20 979 167
• Charges d'exploitation autres que les charges de personnel	2 779 557	3 705 798	5 611 004	6 740 847	1 129 843	20,14%	13 986 283
• Variation des travaux en cours	<35 905>	<337 049>	439 682	<317 727>	<757 409>	<172,26%>	429 453
Marge d'EBITDA (1) – (2)/(1)	2,69%	4,28%	7,24%	8,54%			8,35%

(*) : Ces charges n'incluent pas les dotations aux amortissements et aux provisions
(**) : Selon les états financiers définitifs après audit par le commissaire aux comptes
(***) : Selon les états financiers provisoires, avant audit par le commissaire aux comptes

LES INDICATEURS INDIVIDUELS :

	DEUXIEME TRIMESTRE		PREMIERE SEMESTRE		VARIATION (b-a)		31 DECEMBRE 2015 (**)
	2015	2016	2015 (***) (a)	2016 (***) (b)	EN TND	%	
Produits d'exploitation (1)	4 668 237	1 207 238	5 239 969	1 769 009	<3 470 960>	<66,24%>	6 375 070
Produits de placement	499 576	165 894	587 831	330 861	<256 970>	<43,71%>	1 083 294
Charges Financières (dont Loyers de leasing)	295 204	20 357	329 672	23 036	<306 636>	<93,01%>	590 455
Charges d'exploitation (2) (*)	686 182	769 544	1 206 917	1 460 872	253 955	21,04%	2 508 974
• Charges de personnel	516 670	544 577	901 408	1 148 310	246 902	27,29%	1 871 420
• Charges d'exploitation autres que les charges de personnel	169 512	224 967	305 509	312 562	7 053	2,31%	637 554
Marge d'EBITDA (1) – (2)/(1)	85,30%	36,26%	76,97%	17,42%			60,64%

(*) : Ces charges n'incluent pas les dotations aux amortissements et aux provisions
(**) : Selon les états financiers définitifs après audit par le commissaire aux comptes
(***) : Selon les états financiers provisoires, avant audit par le commissaire aux comptes

- Suite -

FAITS MARQUANTS DU DEUXIEME TRIMESTRE 2016 :

- ❖ Le groupe TELNET HOLDING est devenue le 1^{er} groupe tunisien ayant obtenu la certification EN 9100 : 2009, système de management de la qualité dédié à l'industrie aéronautique, spatiale et défense, pour les activités de « vente, gestion de projets, conception, développement, intégration, tests et assistance technique dans les domaines avionique et défense » ;
- ❖ La tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21^{ème} exercice de la société TELNET HOLDING S.A qui, pour les exercices 2016, 2017 et 2018, a :
 - nommé les membres du Conseil d'Administration ;
 - renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes ; et
 - nommé un Co-Commissaire aux comptes.
- ❖ Le renouvellement du mandat de monsieur Sami KHOUAJA en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société TELNET HOLDING S.A ; et
- ❖ Le renouvellement du mandat de monsieur Mohamed FRIKHA en qualité de Directeur Général de la société TELNET HOLDING S.A.

COMMENTAIRES DES INDICATEURS :

❖ **Produits d'exploitation:**

Les produits d'exploitation du Groupe TELNET HOLDING sont passés de 18 022 483 dinars au 30 juin 2015 à 19 408 877 dinars au 30 juin 2016.

Les indicateurs au 30 juin 2016 se rapportant aux différentes activités du Groupe TELNET HOLDING peuvent se résumer par pôle d'activités comme suit :

- Pôle recherche et développement en ingénierie produit (représente 76,63 % des produits d'exploitation au 30 juin 2016) :

Au 30 juin 2016, l'activité de ce pôle est sensiblement stable. Les perspectives d'évolution sont en vue courant le reste de l'année 2016.

- Pôle télécoms et intégration réseaux (représente 11,69 % des produits d'exploitation au 30 juin 2016) :

Au 30 juin 2016, l'activité de ce pôle a connu une évolution de 33,21 % par rapport au 30 juin 2015. Cette évolution est matérialisée par la facturation du produit des contrats conclus avec deux opérateurs de télécommunications en Tunisie.

- Pôle services PLM (représente 11,68 % des produits d'exploitation au 30 juin 2016) :

Les produits d'exploitation de ce pôle ont connu une évolution de 73,17 % par rapport au 30 juin 2015. Cette évolution est due essentiellement à la consolidation de l'activité R&D Mécanique par le lancement de projets en mode forfait au profit du Centre d'Etudes et de Recherche pour l'Automobile (France) en parallèle aux projets déjà en cours en mode récurrent.

❖ **EBITDA:**

- Au 30 juin 2016, l'EBTIDA du Groupe TELNET HOLDING s'élève à 1 658 397 dinars contre 1 305 421 dinars au 30 juin 2015.
- Au 30 juin 2016, l'EBTIDA de la société TELNET HOLDING s'élève à 308 137 dinars contre 4 033 052 dinars au 30 juin 2015. Ceci étant, cette baisse est la résultante des opérations de régularisations exceptionnelles effectuées durant l'exercice 2015.

❖ **Marge d'EBITDA:**

- Pour le premier semestre 2016, la marge d'EBTIDA du Groupe TELNET HOLDING s'élève à 8,54%;
- La marge d'EBTIDA de la société TELNET HOLDING pour le premier semestre 2016 s'élève à 17,42%.

AVIS DE SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE

SOCIETE ELECTROSTAR

Siège Social : Boulevard de l'Environnement route Naâssen 2013 Bir El Kassâa, Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la Société ELECTROSTAR SA sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 26 Aout 2016 à 10 heures, à l'hôtel Acropole sis au Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges Du Lac, Tunis à l'effet de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour suivant :

- 1- Entérinement du retard dans la tenue de l'Assemblée ;
- 2- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2015 ;
- 3- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2015 ;
- 4- Approbation du rapport du conseil d'administration, des conventions régies par les dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et des états financiers individuels de la société relatifs à l'exercice 2015 ;
- 5- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2015 ;
- 6- Affectation du résultat de l'exercice 2015 ;
- 7- Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2015 ;
- 8- Nomination de deux administrateurs représentant les petits porteurs ;
- 9- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tous les documents afférents à cette assemblée, sont tenus à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège administratif de la société sis au : Rue 8612, impasse n° : 3, local n° : 9 – Charguia 1 – Tunis.

AVIS

COURBE DES TAUX DU 15 AOUT 2016

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,380%		
TN0008003147	BTC 52 semaines 06/09/2016		4,400%	
TN0008003154	BTC 52 semaines 04/10/2016		4,426%	
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,433%	993,249
TN0008003162	BTC 52 semaines 08/11/2016		4,460%	
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		4,492%	1 002,145
TN0008003188	BTC 52 semaines 03/01/2017		4,513%	
TN0008003196	BTC 52 semaines 07/02/2017		4,546%	
TN0008003212	BTC 52 semaines 23/05/2017		4,645%	
TN0008003220	BTC 52 semaines 27/06/2017	4,678%		
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,698%	1 017,629
TN0008000341	BTA 4 ans " 5.3% janvier 2018"		4,955%	1 004,302
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,325%	1 003,288
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,406%	884,995
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,531%	998,923
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		5,994%	984,428
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"		6,329%	970,190
TN0008000564	BTA 6 ans " 5,75% janvier 2021"		6,454%	973,224
TN0008000614	BTA 6 ans "6% février 2022"	6,994%		956,053
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,998%	995,043
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		7,002%	933,226
TN0008000572	BTA 8 ans "6% avril 2023"		7,013%	947,055
TN0008000598	BTA 8 ans " 6% janvier 2024"		7,025%	942,207
TN0008000366	BTA 10 ans " 6% avril 2024"		7,029%	940,158
TN0008000622	BTA 10 ans "6,3% mars 2026"	7,060%		948,466
TN0008000580	BTA 11 ans "6,3% octobre 2026"		7,142%	940,240
TN0008000606	BTA 12 ans "6,7% avril 2028"	7,349%		949,752

^[1] L'adjudication en question ne doit pas dater de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	158,378	162,035	162,084		
2 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	106,845	109,443	109,477		
3 UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	91,865	93,799	93,828		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
4 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	14,059	14,419	14,423		
5 MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	102,902	105,462	105,494		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
6 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,446	1,479	1,480		
7 AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	101,636	104,104	104,181		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
8 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	38,754	39,603	39,614		
9 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	52,546	53,695	53,710		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
10 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	137,513	128,430	128,265		
11 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	507,535	476,169	475,565		
12 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,965	117,081	117,147		
13 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	124,044	125,837	125,861		
14 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130,506	138,441	138,478		
15 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	115,457	119,632	119,645		
16 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	90,706	94,534	94,704		
17 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	139,804	145,334	144,968		
18 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	86,081	93,907	93,818		
19 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	96,174	93,799	93,667		
20 MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	120,916	140,559	140,450		
21 MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	115,022	125,776	125,626		
22 FCP BIAT-CROISSANCE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	77,451	En liquidation	En liquidation		
23 FCP BIAT-PRUDENCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	104,165	109,623	109,583		
24 FCP BIAT-EQUILIBRE *	BIAT ASSET MANAGEMENT	17/09/12	91,294	En liquidation	En liquidation		
25 FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	100,342	93,642	93,598		
26 FCP SMART CROISSANCE	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	94,997	100,031	99,787		
27 FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	17,657	18,852	18,865		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
28 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 482,785	1 534,063	1 536,237		
29 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 255,016	2 138,196	2 161,244		
30 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	111,969	119,840	120,487		
31 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	103,734	109,094	109,374		
32 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	133,703	141,901	142,311		
33 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	131,067	145,866	146,369		
34 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,385	15,262	15,304		
35 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 000,704	5 133,880	5 125,672		
36 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	4 834,515	4 975,691	4 969,346		
37 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,205	2,390	2,406		
38 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,983	2,107	2,119		
39 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,013	1,153	1,159		
40 FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,028	1,081	1,084		
41 FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,018	1,068	1,072		
42 FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,005	1,066	1,072		
43 MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	100,000	103,596	103,945		
44 AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	8,898	9,308	9,242		
45 AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	104,040	110,926	110,519		
46 AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	116,127	118,648	118,665		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2015	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
47 SANADTT SICAV	AFC	01/11/00	25/05/16	4,482	108,647	106,887	106,921
48 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	25/05/16	4,025	103,902	102,146	102,175
49 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	31/05/16	4,304	105,861	103,985	104,015
50 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	23/05/16	4,087	102,527	101,044	101,055
51 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	05/04/16	4,543	104,186	102,486	102,524
52 SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	30/05/16	4,005	107,436	105,861	105,891
53 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/05/16	4,401	104,619	102,998	103,034
54 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	25/05/16	3,887	102,661	100,976	101,005
55 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	27/05/16	4,196	105,172	103,246	103,275
56 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/16	3,636	102,126	101,080	101,111
57 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	25/04/16	3,962	104,297	102,987	103,022
58 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	25/05/16	3,994	103,612	102,127	102,158
59 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/05/16	4,198	106,816	105,162	105,197
60 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	10/05/16	4,195	105,484	103,663	103,693
61 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	27/05/16	3,301	103,500	102,234	102,262
62 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/16	3,756	102,630	101,181	101,213
63 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	31/05/16	3,924	104,796	103,162	103,189
64 SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	16/05/16	4,333	102,865	101,141	101,175
65 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	25/05/16	3,934	103,936	102,346	102,376
66 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	27/05/16	3,575	105,041	104,141	104,171
67 SICAV L'EPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	30/05/16	4,436	102,883	101,205	101,241
68 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	27/04/16	4,316	103,524	101,759	101,792
69 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/16	3,528	105,028	103,735	103,763
70 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	25/04/16	3,709	102,549	101,240	101,270

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
71	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	03/05/16	0,413	10,576	10,420	10,424
72	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	27/05/16	3,876	103,387	101,927	101,960
73	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	4,279	103,901	102,189	102,222
74	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,765	103,288	103,303	103,330
75	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	-	-	10,140	10,358	10,362
SICAV MIXTES								
76	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	25/05/16	0,875	58,065	56,698	56,646
77	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	1,814	137,887	128,997	129,150
78	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	23/05/16	15,804	1 402,879	1 348,267	1 349,872
79	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	24/05/16	2,832	110,387	112,768	112,797
80	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	24/05/16	1,854	104,054	108,871	108,875
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/05/16	0,550	86,413	97,660	97,484
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	25/04/16	0,512	17,014	16,914	16,932
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/16	6,860	261,738	269,522	269,752
84	SICAV BH PLACEMENT	BH INVEST	22/09/94	16/05/16	0,732	29,309	28,372	28,380
85	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/16	30,618	2 208,196	2 276,678	2 274,589
86	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	19/05/16	2,137	68,867	70,671	70,638
87	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	17/05/16	1,920	53,774	54,133	54,151
88	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	25/04/16	0,844	97,672	102,143	102,189
89	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	25/04/16	0,359	80,942	86,226	86,165
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
90	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	03/05/16	0,226	11,090	10,725	10,730
91	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	03/05/16	0,178	12,038	11,528	11,531
92	FCP IRADETT 100	AFC	04/01/02	03/05/16	0,106	14,638	13,842	13,848
93	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	03/05/16	0,276	13,764	12,430	12,420
94	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	23/05/16	0,332	12,102	12,451	12,456
95	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	23/05/16	0,027	10,809	11,215	11,222
96	ATTIJARI FCP HARMONIE *	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,232	En liquidation	En liquidation	En liquidation
97	ATTIJARI FCP SERENITE *	ATTIJARI GESTION	01/11/11	25/05/15	0,318	En liquidation	En liquidation	En liquidation
98	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,342	131,968	141,243	141,102
99	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/16	2,029	128,407	137,482	137,351
100	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	27/05/16	0,150	8,902	8,961	8,983
101	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	16/05/16	2,332	92,918	101,563	101,355
102	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	18/05/16	0,767	78,915	80,429	80,186
103	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	18/05/16	0,807	79,803	81,136	80,766
104	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	31/05/16	3,202	96,121	97,261	97,240
105	UBCI - FCP CEA	UBCI FINANCE	22/09/14	-	-	86,856	94,663	94,553
106	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	-	-	-	102,784	102,672
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
107	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	03/05/16	2,063	108,156	114,536	115,061
108	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	03/05/16	1,241	94,577	100,604	101,328
109	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	24/05/16	3,711	127,360	135,942	136,830
110	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	1,710	100,382	98,620	99,421
111	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	20/05/16	0,776	94,832	98,764	99,609
112	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	3,766	181,972	189,748	190,315
113	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	4,751	171,568	175,309	175,990
114	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	30/05/16	5,485	149,829	152,864	153,230
115	MAC EXCELLENCE FCP **	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	12 794,422	En liquidation	En liquidation
116	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,019	19,599	19,625
117	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	129,046	142,932	142,710
118	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	10/05/16	1,407	116,015	113,250	113,793
119	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 825,261	8 583,053	8 631,059
120	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	26/05/16	0,102	7,867	8,018	8,016
121	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	-	-	88,101	80,521	81,390
122	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	31/05/16	0,364	946,487	977,530	977,204
123	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	-	-	5000,000	5119,172	5128,231
124	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	-	-	-	4993,468	4988,897
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
125	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	19/05/16	2,265	103,095	110,559	110,291
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
126	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	26/05/16	0,107	7,981	9,040	9,034
127	CEA ISLAMIC FUND *	UGFS-NA	09/12/14	-	-	86,378	En liquidation	En liquidation
128	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	-	-	-	10 035,883	10 038,796

* FCP en liquidation anticipée

** En liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

www.cmf.org.tn
email 1 : cmf@cmf.org.tn
email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN CGT III
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Groupe Chimique Tunisien III »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien III** », qui nous a été confiée par le trente huitième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 29 décembre 2014, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 938.606 DT, un résultat déficitaire de <34.160 DT> et une valeur liquidative de 614,585 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien III** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un total de 814.800 DT soit 54% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

III- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MP: 899538 L
Tél: 71 822 169 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		741 510	769 982
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		855 300	814 800
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-340 300	-340 300
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	515 000	474 500
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	226 510	295 482
c - Autres valeurs			0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		197 096	205 546
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	197 096	205 546
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		938 606	975 528
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	13 725	16 617
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 003	2 874
TOTAL PASSIF		16 728	19 491
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 159 700	1 159 700
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-340 300	-340 300
CP 2 - Résultats Reportés		-237 822	-203 663
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-203 663	-156 317
b- Résultats Reportés de l'exercice		-34 160	-47 345
ACTIF NET		921 878	956 037
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		938 606	975 528

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		17 442	19 076
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	17 442	19 076
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		17 442	19 076
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	48 075	63 322
<i>Revenu net des placements</i>		-30 633	-44 246
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 527	3 099
<i>Résultat d'exploitation</i>		-34 160	-47 345
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-34 160	-47 345
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-34 160	-47 345

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015 ET 2014**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-34 160	-323 020
a - Résultat d'exploitation	-34 160	-47 345
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	-275 675
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-34 160	-323 020
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	956 037	1 279 058
b - en fin d'exercice	921 878	956 037
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	614,585	637,358
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,57%	-25,25%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 22 Octobre 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien III** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2015, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » a souscrit à une participation au capital de la société « **FERTIMED** » pour un montant de **162.000 DT** et a libéré un montant de **40.500 DT** (25% de la souscription).

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii- Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 des valeurs brutes respectives de 855.300 DT et de 814.800 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 340.300 DT au 31 décembre 2015 contre au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « AL TUNISSIA »	200 000	<200 000>	0	0
Société « BOSCH CAR SERVICE»	44 000	<44 000>	0	0
Société « STUDIO DESIGN »	56 300	<56 300>	0	0
Société « GROUP PRINT SERVICES »	40 000	<40 000>	0	0
Société « CAROGA »	225 000	0	225 000	225 000
Société « COCOA »	186 500	0	186 500	186 500
Société « SDRM »	63 000	0	63 000	63 000
Société « FERTIMED »	40 500	0	40 500	0
Total	855 300	<340 300>	515 000	474 500

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien III » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 226.510 DT contre 295.482 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 1.100 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et de 1.104 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 197.096 DT contre 205.546 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.616 DT à fin 2015 contre 13.567 DT à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2015 contre 2.950 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 209 à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.003 DT au 31 décembre 2015 contre 2.785 DT au 31 décembre 2014 et des dettes fiscales pour 89 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien III** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2015	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
Rachats effectués en 2015	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
Autres mouvements en 2015	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2015	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2015 pour 340.300 DT afférente aux participations dans le capital de :

- la société « **AL TUNISSIA** », à hauteur de 200.000 DT;
- la société « **BOSCH CAR SERVICE** », à hauteur de 44.000 DT,
- la société « **STUDIO DESIGN** », à hauteur de 56.300 DT, et
- la société « **GROUP PRINT SERVICES** », à hauteur de 40.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à fin 2015 à 17.442 DT contre 19.076 DT à fin 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 48.075 DT au 31 décembre 2015 contre 63.322 DT au 31 décembre 2014 (du début du fonds à la clôture de l'exercice 2014) et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	45 125	60 372
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, **essentiellement**, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 pour 3.003 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF pour 210 DT à fin 2015.

6- Les engagements de financement en cours :

De plus le fonds a souscrit au capital de la société « **FERTIMED** » à hauteur 162.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2015 s'élève 121.500 DT.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE OFFICE NATIONAL DES POSTES ONP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
«L'Office National des Postes»

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «L'Office National des Postes», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «L'Office National des Postes», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A», en sa qualité de gestionnaire du fonds «L'Office National des Postes» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 168.764 DT, un résultat déficitaire de <27.996 DT> et une valeur liquidative de 316,590 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «L'Office National des Postes» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «L'Office National des Postes» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 239.000 DT soit 47,80% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
44 - 12 Mars
Centre Citopatra
Ain el Ghain Nord
Tél: 71 822 168 • Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		117 296	149 881
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		239 000	239 000
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-164 000	-164 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	75 000	75 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	42 296	74 881
c - Autres valeurs			0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		51 468	46 399
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	51 468	46 399
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		168 764	196 280
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 629	8 198
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 840	1 791
TOTAL PASSIF		10 469	9 989
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	336 000	336 000
a - Capital		500 000	500 000
b- Sommes non distribuables		-164 000	-164 000
CP 2 - Résultats Reportés		-177 705	-149 709
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-149 709	-122 502
b- Résultats Reportés de l'exercice		-27 996	-27 207
ACTIF NET		158 295	186 291
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		168 764	196 280

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		4 042	4 841
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	4 042	4 841
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		48	16
<i>Total des revenus des placements</i>		4 089	4 857
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	29 830	30 097
<i>Revenu net des placements</i>		-25 741	-25 240
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 255	1 967
<i>Résultat d'exploitation</i>		-27 996	-27 207
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-27 996	-27 207
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-27 996	-27 207

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-27 996	-151 207
a - Résultat d'exploitation	-27 996	-27 207
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	-124 000
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-27 996	-151 207
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	186 291	337 498
b - en fin d'exercice	158 295	186 291
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	316,590	372,581
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-15,03%	-44,80%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National des Postes** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **L'Office National des Postes** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 un total de 239.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 164.000 DT au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « CARTHAGE CALL CENTER »	40.000	<40.000>	0	0
Société « S.S.E.I.I.F »	33.000	<33.000>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	65.000	<65.000>	0	0
Société « SEREP »	26.000	<26.000>	0	0
Société « FASTER LOGISTICS & SERVICES »	75.000	0	75.000	75.000
Total	239.000	<164.000>	75.000	75.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **L'Office National des Postes** » accusent un solde de 42.296 DT au 31 décembre 2015 contre 74.881 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015, le solde des placements monétaires est constitué de 332 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,883 DT et 204 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,661 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 51.468 DT contre 46.399 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.500 DT à fin 2015 et à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 927 DT à fin 2015 contre 598 DT à fin 2014 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 202 à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.840 DT à fin 2015 contre 1.758 DT à fin 2014 ainsi que des dettes fiscales de 33 DT au 31 décembre 2014.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « L'Office National des Postes » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
<i>Rachats effectués 2015</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
<i>Autres mouvements 2015</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2015</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée. Elles accusent un total de 164.000 DT au 31 décembre 2015 et peuvent être détaillées comme suit:

- la société « **CARTHAGE CALL CENTER** » à hauteur de 40.000 DT,
- la société « **S.S.E.I.I.F** » à hauteur de 33.000 DT,
- la société « **E-SYNERGIE** » à hauteur de 65.000 DT et;
- la société « **SEREP** » à hauteur de 26.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 4.042 DT au 31 décembre 2015 contre 4.841 DT au 31 décembre 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 29.830 DT contre 30.097 DT au 31 décembre 2014 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	330	597

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE TUNISIENNE D'ELECTRICITE ET DE GAZ STEG

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 328.251 DT, un résultat déficitaire de <7.314 DT> et une valeur liquidative de 634,747 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 101.500 DT soit **20,30%** du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
Ad - 40 Jemneuble Cleopatra
Centre Urbain Nord
ME 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		185 598	199 290
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		227 500	227 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-108 397	-109 045
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	119 103	117 955
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	66 495	81 335
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		102 943	134 858
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	102 943	134 858
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		39 710	0
TOTAL ACTIF		328 251	334 148
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 887	8 211
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 990	1 898
TOTAL PASSIF		10 877	10 109
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	391 603	390 955
a- Capital		500 000	500 000
b- Résultats non distribuable		-108 397	-109 045
CP 2 - Résultats Reportés		-74 230	-66 916
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-66 916	-45 568
b- Résultats Reportés de l'exercice		-7 314	-21 348
ACTIF NET		317 373	324 039
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		328 251	334 148

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		25 088	10 691
a- Dividendes	5-2-1	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	7 378	8 501
c - Autres Revenus	5-2-3	17 710	2 190
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		80	146
<i>Total des revenus des placements</i>		25 168	10 837
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	30 074	30 111
<i>Revenu net des placements</i>		-4 906	-19 273
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	2 408	2 075
<i>Résultat d'exploitation</i>		-7 314	-21 348
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-7 314	-21 348
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-7 314	-21 348

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-6 666	-20 893
a - Résultat d'exploitation	-7 314	-21 348
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	648	455
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 666	-20 893
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	324 039	344 932
b - en fin d'exercice	317 373	324 039
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	634,747	648,079
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,06%	-6,06%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 18 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2015, le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a procédé à :

- Une sortie a été réalisée sur la participation «**SETE**» pour un montant total de 39.710 DT, soit avec une plus value de 17.710 DT.
- Libération des trois quart restants de la participation au capital de la société SHAMS pour un montant de 22.500 DT,
- Provisionnement de la participation dans le capital de la société «**CMEM**» pour un montant de 13.088 DT,
- La reprise de provision au titre de la participation dans le capital de la société «**S.E.N**» pour un montant de 13.736 DT

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 une valeur brute de 227.500 DT contre une valeur brute de 227.000 DT au 31 décembre 2014.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 108.397 DT au 31 décembre 2015 contre 109.045 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « SMEG S.A »	19 500	<19 500>	0	0
Société « SETE S.A»	0	0	0	22 000
Société « GAZ INSTRUMENT SA »	30 000	<30 000>	0	0
Société « CMEM »	30 000	<21 333>	8 667	21 755
Société « MECANUMERIQUE »	30 000	<21 300>	8 700	8 700
Société « INTERNATIONAL GAZ TUNISIE »	28 000	0	28 000	28 000
Société « ELECTRICITE DU NORD »	30 000	<16 264>	13 736	0
Société « AQUACHIM M.M.I »	30 000	0	30 000	30 000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	30 000	0	30 000	7 500
Total	227 500	<108 397>	119 103	117 955

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » accusent un solde de 66.495 DT au 31 décembre 2015 contre un solde de 81.335 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 315 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et de 332 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 102.943 DT contre 134.858 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.500 DT à fin 2015 et à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.184 DT à fin 2015 contre 611 DT à fin 2014 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 203 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.990 à fin 2015 contre 1.866 DT à fin 2014 et des dettes fiscales de 32 DT à fin 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

« Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
<i>Rachats effectués en 2015</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
<i>Autres mouvements en 2015</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2015</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2015 pour 108.397 DT afférente à:

- la Société « **SMEG S.A** » à hauteur de 19.500 DT,
- la société « **GAZ INSTRUMENT SA** » à hauteur de 30.000 DT;
- la société « **CMEM** » à hauteur de 21.333 DT,
- la société « **MECANUMERIQUE** » à hauteur de 21.300 DT et;
- la société « **ELECTRICITE DU NORD** » à hauteur de 16.264 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent à 7.378 DT au 31 décembre 2015 contre 8.501 DT au 31 décembre 2014.

5-2-2- Autres revenus:

Les autres revenus sont afférents aux plus values réalisées lors des sorties partielles ou totales.

Ils accusent en 2015 un total de 17.710 DT afférents à la sortie total de la participation « SETE S.A» et 2.190 DT en 2014 afférents à la sortie total de la participation «SOMEPE».

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 30.074 DT contre 30.111 DT à fin 2014 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	29 500	29 500
La rémunération du dépositaire	574	611

5-2-5- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Nidham Triki	Station GNV	1 730 000	30 000	<u>07-mars-12</u>
Issam LEGHA	Société de travaux et de maintenance des réseaux gaz à Zarzis	290 000	30 000	<u>12-Juin-13</u>
Fathi Ben Fradj	Société d'exécution des travaux de génie civil et installation Electrique	435 000	30 000	<u>09-Juillet-14</u>
	Total	2 455 000	90 000	

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN CGT I

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE « Groupe Chimique Tunisien I »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « Groupe Chimique Tunisien I », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « Groupe Chimique Tunisien I », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « Groupe Chimique Tunisien I » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 173.085 DT, un résultat déficitaire de <63.025 DT> et une valeur liquidative NULLE**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien I** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 129.695 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 13 Juin 2016
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MP: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		43 390	70 690
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 242 000	1 342 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 198 610	-1 271 310
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	43 390	70 690
b - Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		129 695	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		129 695	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		173 085	70 690
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-2	533 040	444 240
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-3	27 009	23 090
TOTAL PASSIF		560 049	467 329
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-4	301 390	228 690
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-1 198 610	-1 271 310
CP 2 - Résultats Reportés		-688 354	-625 329
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-625 329	-534 997
b- Résultats Reportés de l'exercice		-63 025	-90 332
ACTIF NET		-386 964	-396 639
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		173 085	70 690

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		30 000	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Revenus des autres valeurs	5-2-1	30 000	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		30 000	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	88 500	88 500
<i>Revenu net des placements</i>		-58 500	-88 500
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	4 525	1 832
<i>Résultat d'exploitation</i>		-63 025	-90 332
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-63 025	-90 332
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-63 025	-90 332

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	9 675	-90 332
a - Résultat d'exploitation	-63 025	-90 332
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	72 700	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	9 675	-90 332
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-396 639	-306 307
b - en fin d'exercice	-386 964	-396 639
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	0	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100%	-100%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Réalisation d'une sortie dans la participation au capita de la société « **RPTS INTERNATIONAL SA** » pour un montant total de 130.000 DT, avec une plus value de 30.000 DT;
- Reprise de la provision constatée antérieurement à l'exercice en cours au titre de la participation « **RPTS INTERNATIONAL SA** » pour un montant de 72.700 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 des valeurs brutes respectives de 1.242.000 DT et de 1.342.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.198.610 DT au 31 décembre 2015 et de 1.271.310 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « WAHA METAL S.A »	123 500	<123 500>	0	0
Société « ELENCO S.A»	149 500	<149 500>	0	0
Société « RTPS INTERNATIONAL S.A »*	0	0	0	27 300
Société « STAR PLAST SA »	150 000	<150 000>	0	0
Société « K-CEM SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « OASIS CONTRÔLE »	144 000	<100 610>	43 390	43 390
Société « SOZEC SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « ULM LOISIRS SA »	225 000	<225 000>	0	0
Total	1 242 000	<1 198 610>	43 390	70 690

*Participation cédée au prix de 130.000 DT avec une plus value de 30.000 DT.

5-1-2- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 523.665 DT à fin 2015 contre 434.965 DT à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 9.175 DT à fin 2015 et 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-3- Autres crédateurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 18.744 DT contre 15.674 DT au 31 décembre 2014 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 à 8.264 DT.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
<i>Rachats effectués en 2015</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
<i>Autres mouvements 2015</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2015</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2015 pour 1.198.610 DT afférente à:

- « **WAHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT,
- « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT,
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT,
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT,
- « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 100.610 DT,
- « **SOZEC SA** » à hauteur de 225.000 DT et
- « **ULM LOISIRS SA** » à hauteur de 225.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des autres valeurs

En 2015, les autres revenus qui totalisent la somme de 30.000 DT logent les plus values de cession de la participation « RTPS INTERNATIONAL S.A » pour une valeur globale de 130.000 DT pour un nominal de 100.000 DT.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 88.500 DT au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, se détaillent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
La rémunération du gestionnaire	88 500	88 500
La rémunération du dépositaire	0	0

5-2-2- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN CGT II
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Groupe Chimique Tunisien II »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien II** », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2014, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 373.237 DT, un résultat déficitaire de <60.990 DT> et une valeur liquidative de 233,787 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le fait que contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien II** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016
Khaled DRIRA

Khaled DRIRA
Audit Accounting & Assistance
AA 10 Immeuble Cibopatra
Centre Urbain-Nord
MP: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		329 539	266 798
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		1 043 000	1 043 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-788 687	-896 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	254 313	147 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	75 226	119 798
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		43 698	15 549
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	43 698	15 549
AC 3 - Créances d'exploitation		0	52 800
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		373 237	335 146
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	19 871	19 784
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 686	2 005
TOTAL PASSIF		22 557	21 789
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	711 313	604 000
a - Capital		1 500 000	1 500 000
b- Sommes non distribuables		-788 687	-896 000
CP 2 - Résultats Reportés		-360 632	-290 643
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-290 643	-243 304
b- Résultats Reportés de l'exercice		-69 990	-47 338
ACTIF NET		350 681	313 357
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		373 237	335 146

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		4 801	27 522
a- Dividendes	5-2-1	0	1 608
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	4 801	6 114
c - Plus values de cession de titres	5-2-3	0	19 800
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		4 801	27 522
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-4	71 355	71 832
<i>Revenu net des placements</i>		-66 554	-44 309
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-5	3 436	3 029
<i>Résultat d'exploitation</i>		-69 990	-47 338
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-69 990	-47 338
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-69 990	-47 338

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	37 323	-269 438
a - Résultat d'exploitation	-69 990	-47 338
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	107 313	-222 100
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	37 323	-269 438
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	313 357	582 796
b - en fin d'exercice	350 681	313 357
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	233,787	208,905
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	11,91%	-46,23%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 17 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien II** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **4% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2015, le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » a procédé à;

- la dépréciation de sa participation dans le capital de la société « **Univers Industrie** » à hauteur de 32.687 DT;
- la reprise de la provision au titre de la participation dans le capital de la société « **CENTRE ENVIRONNEMENT** » pour un montant de 140.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

Le portefeuille titres est évalué par référence aux trois critères suivants :

- transactions significatives opérées sur les titres de participations ;
- par référence aux modèles financiers dont notamment l'ANCC et le DCF ;
- au coût historique.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 une valeur brute de 1.043.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 788.687 DT au 31 décembre 2015 contre 896.000 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « SAV SA »	70 000	<70 000>	0	0
Société « CENTRE ENVIRONNEMENT SA»	140 000	0	140 000	0
Société « UNIVERS INDUSTRIE SA »	200 000	<85 687>	114 313	147 000
Société « CARRE ABID PRINT SA »	93 000	<93 000>	0	0
Société « AECDF SA »	220 000	<220 000>	0	0
Société « BARAKA TOBACCO SA »	225 000	<225 000>	0	0
Société « AHLEM CONSERVES SA »	95 000	<95 000>	0	0
Total	1 043 000	<788 687>	254 313	147 000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Groupe Chimique Tunisien II » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 75.226 DT contre 119.798 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 378 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et 354 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des disponibilités au nom du fonds, placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 43.698 DT contre 15.549 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 17.848 DT à fin 2015 et à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.586 DT à fin 2015 contre 1.032 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 204 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.920 DT au 31 décembre 2015 contre 2.717 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien II** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2015	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
Rachats effectués en 2015	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
Autres mouvements en 2015	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2015	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur les titres de participation constatée à fin 2015 qui accusent un solde de 751.000 DT, afférentes aux participations dans le capital de :

- la société « **SAV SA** », à hauteur de 70.000 DT,
- la société « **UNIVERS INDUSTRIE SA** », à hauteur de 85.687 DT,
- la société « **CARRE ABID PRINT SA** », à hauteur de 93.000 DT,
- la société « **AECDF SA** », à hauteur de 220.000 DT,
- la société « **BARAKA TOBACCO SA** », à hauteur de 225.000 DT et;
- la société « **AHLEM CONSERVES SA** », à hauteur de 95.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes:

Les dividendes accusent un total nul à fin 2015 contre 1.608 DT à fin 2014 et sont relatifs à la participation dans le capital de la société EL BAYEN.

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2015 à 4.801 DT contre 6.114 DT courant l'exercice 2014.

5-2-3- Plus Values de cessions des Titres:

Les plus values de cession des titres sont afférentes à la sortie réalisée courant 2014 de la participation du fonds dans le capital de la société EL BAYEN.

5-2-4- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 71.355 DT contre 71.832 DT au 31 décembre 2014, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	70 800	70 800
La rémunération du dépositaire	555	1 032

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE GROUPE CHIMIQUE TUNISIEN CGT IV
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Groupe Chimique Tunisien IV »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien IV** », qui nous a été confiée par le quarante quatrième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 16 juillet 2015, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 1.425.113 DT, un résultat déficitaire de <18.444 DT> et une valeur liquidative de 943,916 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien IV** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2013 (date limite des affectations), un solde de 440.000 DT soit 29,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 16 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 89038 L
Tél: 71 822 169 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		850 319	1 406 983
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	440 000	440 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	410 319	966 983
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		574 794	33 376
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	574 794	33 376
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 425 113	1 440 359
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 129	3 065
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 110	2 977
TOTAL PASSIF		9 239	6 042
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 500 000	1 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-84 127	-65 683
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-65 683	-47 517
b- Résultats Reportés de l'exercice		-18 444	-18 165
ACTIF NET		1 415 873	1 434 317
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 425 113	1 440 359

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		35 092	34 831
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	35 092	34 831
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		35 092	34 831
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	49 749	49 749
<i>Revenu net des placements</i>		-14 657	-14 918
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	3 788	3 247
<i>Résultat d'exploitation</i>		-18 444	-18 165
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-18 444	-18 165
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-18 444	-18 165

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-18 444	-18 165
a - Résultat d'exploitation	-18 444	-18 165
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-18 444	-18 165
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 434 317	1 452 483
b - en fin d'exercice	1 415 873	1 434 317
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1500	1500
b - en fin d'exercice	1500	1500
VALEUR LIQUIDATIVE	943,916	956,212
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-1,29%	-1,25%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 19 Août 2014 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien IV** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1 du prospectus d'émission du FCPR à **2,60% HTVA du montant libéré et non investi et 2,75% HTVA du montant libéré et investis** et sont payables trimestriellement d'avance.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à 2.500 DT HTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 une valeur brute de 440.000 DT, pouvant être détaillés comme suit :

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « STPM »	220.000	0	220.000	220.000
Société « MAGHREB COCKTAILS»	220.000	0	220.000	220.000
Total	440.000	0	440.000	440.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Groupe Chimique Tunisien IV** » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 410.319 DT contre un solde de 966.983 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 1.659 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT, 988 actions SICAV Amen Première valorisées au cours de clôture de 103,902 DT et 1.335 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de intermédiaires agréés et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 574.794 DT contre 33.376 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 15 DT à fin 2015 et à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2015 contre 2.950 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 214 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 3.110 DT au 31 décembre 2015 contre 2.888 DT au 31 décembre 2014 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 89 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « Groupe Chimique Tunisien IV » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2015	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
Rachats effectués en 2015	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
Autres mouvements en 2015	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2015	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au titre de l'exercice 2015 à 35.092 DT contre 34.831 DT au titre de l'exercice 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent courant l'exercice 2015 et l'exercice 2014 à 49.749 DT, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	46 799	46 799
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat qui s'élèvent à 3.110 DT courant 2015 contre 2.888 DT courant 2014, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 214 DT courant 2015 contre 100 DT courant 2014.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Comit.Invest
Fatma CHINE	Briqueterie	<u>22-sept.-10</u>	5 000 000	220 000
	Total		5 000 000	220 000

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX SONEDE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », annexés au présent rapport, et qui présentent un **total bilan de 75.040 DT, un résultat déficitaire de <37.408 DT> et une valeur liquidative nulle**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à <152 DT>, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
M.B. 8900000
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		75 040	0
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	461 735	461 735
Dépréciation actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-386 695	-461 735
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		75 040	
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	0	0
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		0	0
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités		0	0
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		75 040	0
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	126 471	90 871
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	7 216	5 408
TOTAL PASSIF		133 686	96 278
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-5	213 305	138 265
a - Capital		600 000	600 000
b- Sommes non distribuables		-386 695	-461 735
CP 2 - Résultats Reportés		-271 951	-234 543
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-234 543	-197 348
b- Résultats Reportés de l'exercice		-37 408	-37 195
ACTIF NET		-58 646	-96 278
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		75 040	0

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		0	0
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	0	0
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		0	0
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	35 400	35 400
<i>Revenu net des placements</i>		-35 400	-35 400
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 008	1 795
<i>Résultat d'exploitation</i>		-37 408	-37 195
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-37 408	-37 195
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-37 408	-37 195

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	37 632	-37 195
a - Résultat d'exploitation	-37 408	-37 195
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	75 040	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	37 632	-37 195
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	-96 278	-59 083
b - en fin d'exercice	-58 646	-96 278
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	0,000	0,000
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-100,00%	-100,00%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2015, fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », a procédé à :

- la reprise sur provision au titre de la participation «**SOMOTES**» pour un montant de **7.540 DT**,
- la reprise sur provision au titre de la participation «**SLAFORAMA**» pour un montant de **67.500 DT**,

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 des valeurs brutes de 461.735 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 386.695 DT au 31 décembre 2015 contre 461.735 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « STD SA »	38.710	<38.710>	0	0
Société « AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA»	47.025	<47.025>	0	0
Société « SMTH RAWAFED SA »	78.000	<78.000>	0	0
Société « SOMOTES SA »	75.400	<67.860>	7.540	0
Société « ST2S SA »	42.600	<42.600>	0	0
Société « SLAFORAMA SA »	90.000	<22.500>	67.500	0
Société « SETFOR SA »	90.000	<90.000>	0	0
Total	461.735	<386.695>	75.040	0

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux» accusent un solde nul au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

5-1-3- Opérateurs Crédeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 124.413 DT à fin 2015 contre 89.013 DT à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.758 DT à fin 2015 et à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 300 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-4- Autres crédeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2015 qui s'élèvent à 7.064 DT à fin 2015 contre 5.272 DT à fin 2014 et les comptes débiteurs qui accusent un solde de 152 DT au 31 décembre 2015 contre 136 DT au 31 décembre 2014.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2015	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
Rachats effectués en 2015	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
Autres mouvements en 2015	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2015	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2015 pour 386.695 DT afférente à :

- la société « **STD SA** » à hauteur de 38.710 DT,
- la société « **AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA** » à hauteur de 47.025 DT,
- la société « **SMTH RAWAFED SA** » à hauteur de 78.000 DT,
- la société « **SOMOTES SA** » à hauteur de 67.860 DT,
- la société « **ST2S SA** » à hauteur de 42.600 DT,
- la société « **SLAFORAMA SA** » à hauteur de 22.500 DT ;
- et à la Société « **SETFOR SA** » à hauteur de 90.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV sont nul à fin 2015 et à fin 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 35.400 DT à fin 2015 et à fin 2014 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	35 400	35 400
La rémunération du dépositaire	0	0

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Date PV CI	Coût	Ticket SAGES
Mohamed Hedi HAFODHI	Maintenance de matériel, des équipements des ouvrages et des réseaux	<u>8-avr.-08</u>	132 000	32 340
Khalifa BEY	Rénovation des réseaux d'eaux potable et d'irrigation, maintenance des équipements hydromécaniques et entretien des équipements des barrages	<u>22-mai-08</u>	418 000	90 000
Abdenmour GHALLABI & Hamida DJEBALLI	Rénovation des branchements d'eau, des réseaux, réhabilitations des ouvrages pour la conservation des eaux et du sol		189 000	46 300
Mohamed BOUNAOUARA	Maintenance des Equipements Hydro-Electromécaniques Et D'Audit Energétique	<u>2-juil.-08</u>	380 000	20 000
Noureddine GUIZENI	Engineering industriel, audit énergétique et système d'eau, maintenance, détection des fuites	<u>7-août-08</u>	199 000	45 680
Ridha BEN AMOR	Transformation du plastique par injection	<u>3-déc.-08</u>	1 284 000	90 000
Taher OUNI	Maintenance des matériaux, des équipements, des ouvrages et des réseaux.	<u>30-janv.-09</u>	200 000	49 000
Salah CHABBI	Maintenance et rénovation de tout type de conduite, d'ouvrage hydraulique et de bâtiment		144 000	56 740
Ahmed Ben Othmen	Maintenance Electro Hydro Mécanique	<u>25-mai-09</u>	162 000	34 020
Mongi ABIDI	Société de travaux Hydrauliques et d'Assainissements		146 000	62 160
	Total		3 554 000	526 240

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ONAS

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE « L'Office National de l'Assainissement »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « L'Office National de l'Assainissement », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « L'Office National de l'Assainissement », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « L'Office National de l'Assainissement » est responsable de l'arrêt, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** », annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 188.234 DT, un résultat déficitaire de <14.759 DT> et une valeur liquidative de 603,447 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 70.000 DT soit 23,33% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 13 Juin 2016
Khaled DRER

Audit Accountants & Assistance
A4 - 10 Immeuble Eléopatra
Centre Urbain Nord
MF: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		100 800	98 851
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		70 000	70 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-10 000	-20 916
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	60 000	49 084
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	40 800	49 767
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		87 434	92 704
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	87 434	92 704
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		188 234	191 555
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	5 408	4 979
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 792	1 699
TOTAL PASSIF		7 200	6 678
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	290 000	279 084
a - Capital		300 000	300 000
b - Sommes non distribuables		-10 000	-20 916
CP 2 - Résultats Reportés		-108 966	-94 207
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-94 207	-79 593
b - Résultats Reportés de l'exercice		-14 759	-14 613,276
ACTIF NET		181 034	184 877
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		188 234	191 555

ETAT DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		5 413	5 303
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	5 413	5 303
c - Revenus des autres valeurs		0	0
 <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		 62	 20
<i>Total des revenus des placements</i>		5 475	5 323
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	18 027	18 048
<i>Revenu net des placements</i>		-12 552	-12 725
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 207	1 888
<i>Résultat d'exploitation</i>		-14 759	-14 613
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-14 759	-14 613
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-14 759	-14 613

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-3 843	-11 593
a - Résultat d'exploitation	-14 759	-14 613
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	10 916	3 020
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 843	-11 593
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	184 877	196 471
b - en fin d'exercice	181 034	184 877
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	603,447	616,258
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,08%	-5,90%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 15 Juin 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National de l'Assainissement** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du l'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a procédé courant l'exercice 2015 à la reprise des dépréciations antérieures à hauteur de 10.916 DT au titre de sa participation dans le capital de la société « **ECO2LAB** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 des valeurs brutes de 70.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 10.000 DT au 31 décembre 2015 contre 20.916 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette Au 31/12/2014
Société « GREEN LAB S.A »	30.000	0	30.000	30.000
Société « ECO2LAB SA »	40.000	<10.000>	30.000	19.084
Total	70.000	<10.000>	60.000	49.084

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent un solde de 40.800 DT au 31 décembre 2015 contre 49.767 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 202 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et de 195 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 87.434 DT contre 92.704 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.531 DT à fin 2015 et à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 675 DT à fin 2015 contre 348 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 202 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.792 DT à fin 2015 contre 1.680 DT à fin 2014 et les dettes fiscales qui s'élèvent à 19 DT à fin 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
<i>Rachats effectués 2015</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
<i>Autres mouvements 2015</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2015</i>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2015 pour 10.000 DT afférente à la participation au capital de la société « **ECO2LAB SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2015 à 5.413 DT contre 5.303 DT au 31 décembre 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 18.027 DT contre 18.048 DT au 31 décembre 2014 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	17.700	17.700
La rémunération du dépositaire	327	348

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Comit.Invest
Habib LAHDHIRI	Bureau d'assistance et de pilotage des Projets (BAPP)	98 000	24 000	4-juil.-07
Abidi HAMMOUDA	Société des travaux d'assainissement SOTRAS	141 500	30 000	18-sept.-07
Khmais RAJHI	Assainissement et gestion de stations d'épuration et de pompage	590 000	45 000	7-oct.-10
	Total	829 500	99 000	

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE INTECH
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS « FCPR-INTECH »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 8.867.257 DT, un résultat déficitaire de <324.533 DT> et une valeur liquidative de 384,120 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 52,72% lors de la constitution ;
- Le fonds «**FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.**

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016
Khalid DRIH

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Immeuble Leopatra
Centre Urbain Nord
ME: 890638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169



BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		8 738 802	9 004 273
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 330 768	10 360 268
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 981 802	-2 937 596
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	8 348 966	7 422 672
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	389 836	1 581 601
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		80 435	73 896
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	80 435	73 896
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	43 074	17 634
AC 4 - Autres actifs	5-1-5	4 946	4 259
TOTAL ACTIF		8 867 257	9 100 063
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	23 732	12 837
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	8 772	8 734
TOTAL PASSIF		32 505	21 571
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-8	9 268 198	9 187 404
a - Capital		12 250 000	12 125 000
b- Sommes non distribuables		-2 981 802	-2 937 596
CP 2 - Résultats Reportés		-433 446	-108 912
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-108 912	143 715
b- Résultats Reportés de l'exercice		-324 533	-252 627
ACTIF NET		8 834 752	9 078 492
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		8 867 257	9 100 063

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		31 016	95 993
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	31 016	95 993
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	23 640	16 386
<i>Total des revenus des placements</i>		54 656	112 379
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	368 353	341 188
<i>Revenu net des placements</i>		-313 697	-228 809
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	10 836	23 818
<i>Résultat d'exploitation</i>		-324 533	-252 627
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-324 533	-252 627
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-324 533	-252 627

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-368 739	-1 709 053
a - Résultat d'exploitation	-324 533	-252 627
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-44 206	-1 456 426
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	125000	0
a- Souscriptions		
Capital	125000	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-243 739	-1 709 053
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	9 078 492	10 787 545
b - en fin d'exercice	8 834 752	9 078 492
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNAIRES (ou de parts)		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
VALEUR LIQUIDATIVE	384,120	394,717
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,68%	-15,84%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2015 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit:

Groupe Chimique de Tunisie pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Les libérations ont porté:

- pour la moitié des montants souscrits soit 11.500.000 DT à la constitution (Mars 2010),
- pour 625.000 DT en 2013, représentant la libération du troisième quart bénéficiant d'une part à l'Arab Tunisian Bank pour 500.000 DT et d'autre part à la Banque de Tunisie et des Emirats pour 125.000 DT.
- pour 125.000 DT en 2015, , représentant la libération du troisième quart bénéficiant la STUSID Bank.

Le capital libéré au 31 décembre 2015, s'élève à 12.250.000 DT, pouvant être présenté comme suit:

Souscripteurs	Souscription		Libérations				
	Nombre de parts	Pourcentage Libération	Libération initiale 2010	Libération 2013	Libérations 2015	Libérations au 31/12/2015	Pourcentage de libération
Groupe Chimique de Tunisie	5 000	22%	2 500 000	0	0	2 500 000	20%
Banque de l'Habitat	3 000	13%	1 500 000	0	0	1 500 000	12%
Banque de Tunisie et des Emirats	500	2%	250 000	125 000	0	375 000	3%
Arab Tunisian Bank	2 000	9%	1 000 000	500 000	0	1 500 000	12%
Banque Internationale Arabe de Tunisie	4 000	17%	2 000 000	0	0	2 000 000	16%
Société Tunisienne des Banques	4 000	17%	2 000 000	0	0	2 000 000	16%
Banque Nationale Agricole	4 000	17%	2 000 000	0	0	2 000 000	16%
STUSID Bank	500	2%	250 000	0	125 000	375 000	3%
Total	23 000	100%	11 500 000	625 000	125 000	12 250 000	100%

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créateurs porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du **FCPR** comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

(D) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Les faits marquants afférents au fonds « **FCPR-INTECH** », peuvent être présentés comme suit:

- Prise d'une nouvelle participation au capital de la société « **FERTIMED** » à hauteur de 812.000 DT qui a été libérée au quart, soit 203.000 DT ;
- Libération du quatrième quart dans le capital de la société « **SUD POTASSE** » pour un montant de 250.000 DT;
- Libération des trois quarts restants dans le capital de la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur 517.500 DT.

De plus le fonds « **FCPR-INTECH** » a procédé à la dépréciation de sa participation « **EXCEL FISH** » à hauteur à 78.920 DT et de sa participation « **BMI** » à hauteur à 169.8000 DT ainsi qu'à la reprise des dépréciations antérieures à hauteur de 204.514 DT au titre de sa participation dans le capital de la société « **AURASOL** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 une valeur brute de 10.360.268 DT contre 9.310.268 DT au 31 décembre 2014.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.937.596 DT au 31 décembre 2015 contre 1.481.170 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	78 920
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	0	300 000	300000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	0	690 000	172500
Société « PROTIMESS »	266 000	0	266 000	266 000
Société « AURASOL»	520 200	0	520 200	315 686
Société « APTIV-IT »	416 000	<67 022>	348 978	348 978
Société « BEDIMED »	360 000	0	360 000	360000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	551600
Société « FTF »	600 000	0	600 000	600 000
Société « SUD POTASSE »	1000000	0	1 000 000	750000
Société « BMI »	849 000	<169 800>	679 200	849 000
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	0	1 700 000	1 700 000
Société « FERTIMED »	203 000	0	203 000	0
Total	11 330 768	<2 981 802>	8 348 966	7 422 672

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 389836 DT contre 1.581.601 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 804 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,186 ;
- 943 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,524 ;
- 350 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,619 ;
- 1.271 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,647 ;
- 22 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 102,661 ;
- 306 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,883.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 80.435 DT contre 73.896 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Créances d'exploitation:

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des comptes courants actionnaires afférentes à «SONIFOOD» pour 43.074 DT au 31 décembre 2015 contre 17.634 DT au 31 décembre 2014

5-1-5- Autres actifs:

Figurent sous cet intitulé les dettes envers le gestionnaire au titre du remboursement des frais avancés par le fonds au titre de l'affaire «MONAFIL» et ce conformément aux décisions du CSS n°6 du 7/6/2012 et CSS n°8 du 15/3/2014.

5-1-6- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 23.442 DT à fin 2015 contre 12.729 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 290 DT à fin 2015 contre 108 DT à fin 2014.

5-1-7- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.383 DT au 31 décembre 2015 contre 5.995 DT au 31 décembre 2014 et des dettes fiscales de 2.389 DT à fin 2015 contre 2.739 DT à fin 2014.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre des souscripteurs	08
Souscriptions réalisées en 2015	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
Rachats effectués en 2015	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
Autres mouvements en 2015	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2015	
Montant	23 000 000
Nombre de titres	23 000
Nombre des souscripteurs	08

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2015 au titre des engagements envers:

- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT,
- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT,
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT.
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 67.022 DT;
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT; et
- la société « **BMI** » à hauteur de 169.800 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2015 à 31.016 DT contre 95.993 DT au 31 décembre 2014.

5-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2015 un total de 23.640 DT contre 16.386 DT à fin 2014.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 368.3453 DT contre 341.188 DT au 31 décembre 2014, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	357 640	328 459
La rémunération du dépositaire	10 713	12 729

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 qui s'élèvent à 6.382 DT contre 5.995 DT courant 2014, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 290 DT en 2015 contre 108 DT en 2014, ainsi que des pertes sur créances pour 3.840 DT à fin 2015 contre 17.520 DT à fin 2014

6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10	23/12/2011
Moez BEN AMAR	MGS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11	07/03/2012
Majed DALY	DALY PHARMA	10 000 000	600 000	CI n°16	26/04/2013
Tarak CHOUCHE	MESTI TECHNOLOGY	5 600 000	500 000	CI n°17	08/07/2013
Med Amine MOUELHI	SOMODIA	860 000	160 000	CI n°23	18/03/2015
	Total	29 600 000	2 890 000		

De plus le fonds a souscrit au capital de la société « FERTIMED » à hauteur 813.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2015 s'élève 609.000 DT.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE TAAHIL
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS « FCPR-TAAHIL INVEST »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-TAAHIL INVEST », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 4.979.292 DT, un résultat déficitaire de <131.707 DT> et une valeur liquidative de 708,424 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» porte sur un montant projeté de 25.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 7.000.000 DT libéré intégralement lors de la constitution ;
- Le fonds «FCPR-TAAHIL INVEST» a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 4 Août 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés.**

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016
Khaled DRIR

Audit Accounting & Assistance
AA - 10 Immeuble Cleopatra
Centre Urbain Nord
MC 200438 L
Tel: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014

(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		4 798 273	5 006 924
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		5 305 016	4 735 016
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-1 745 020	-1 745 020
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	3 559 996	2 989 996
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 238 277	2 016 928
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		131 258	91 352
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	131 258	91 352
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	49 761	0
AC 4 - Autres actifs		0	7 434
TOTAL ACTIF		4 979 292	5 105 710
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	13 024	6 805
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	7 301	8 231
TOTAL PASSIF		20 325	15 035
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-7	5 254 980	5 254 980
a - Capital		7 000 000	7 000 000
b- Sommes non distribuables		-1 745 020	-1 745 020
CP 2 - Résultats Reportés		-296 013	-164 306
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-164 306	19 186
b- Résultats Reportés de l'exercice		-131 707	-183 491
ACTIF NET		4 958 967	5 090 674
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		4 979 292	5 105 710

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		125 101	80 047
a- Dividendes	5-2-1	49 761	5 986
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-2	75 340	74 062
c - Revenus des autres valeurs		0	0
d - Plus Values / Cession de participation		0	0
 <i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		 0	 0
<i>Total des revenus des placements</i>		125 101	80 047
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	248 407	248 987
<i>Revenu net des placements</i>		-123 306	-168 940
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	8 401	14 552
<i>Résultat d'exploitation</i>		-131 707	-183 491
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-131 707	-183 491
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-131 707	-183 491

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-131 707	-552 351
a - Résultat d'exploitation	-131 707	-183 491
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-368 860
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-131 707	-552 351
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	5 090 674	5 643 026
b - en fin d'exercice	4 958 967	5 090 674
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	7 000	7 000
b - en fin d'exercice	7 000	7 000
VALEUR LIQUIDATIVE	708,424	727,239
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,59%	-9,79%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 16 Avril 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Mars 2010 sous la dénomination de « **FCPR – FP PME** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changer la dénomination à « **FCPR-TAAHIL INVEST** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 22 Septembre 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **25.000.000 DT**, divisé en **25.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2015 le montant libéré s'élève à 7.000.000 DT et a bénéficié à l'ETAP pour 5.000.000 DT et à la STB pour 2.000.000 DT.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet d'investir dans le développement de tout projet éligible au programme de mise à niveau industrielle disposant d'un fort potentiel de croissance et d'une visibilité commerciale confirmés par son business plan élaboré à l'occasion de son adhésion audit programme de ainsi que dans le renforcement des fonds propres de toute PME présentent un programme de développement jugé pertinent.

Sont exclus du champ d'intervention du FCPR-FPPME les entreprises en difficultés économiques au sens de la loi n°95-34 du 17 avril 1995.

Le Fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du FCPR comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,50%	1,50%	1,75%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 15.000.000,000 DT	3,25%	1,25%	1,50%
Si 15.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,001 DT	3,00%	1,00%	1,25%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 25.000.000,001 DT	2,75%	0,75%	1,00%

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payable à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2015, le fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » a procédé à:

- La prise de participation au capital de la société «**ASARENA**» pour un montant de 220.000 DT;
- La prise de participation au capital de la société «**RPTS INTERNATIONAL**» pour un montant de 130.000 DT;
- La souscription à des OCA au profit de la société «**SCAT**» pour un montant de 150.000 DT;
- La souscription à des OCA au profit de la «**PLASTISS**» pour un montant de 70.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **FCPR-TAAHIL INVEST** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 une valeur brute de 5.305.016 DT contre 4.735.016 DT au 31 décembre 2014.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 1.745.020 DT au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014, pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « ARTAGRI »	700 020	<700 020>	0	0
Société « ARTAGRI OCA »	300 000	<300 000>	0	0
Société « SCAT »	500 000	<250 000>	250 000	250 000
Société « SCAT OCA »	150 000	0	150 000	0
Société « DELTA CUISINE »	919 996	0	919 996	919 996
Société « BERG LIFE »	500 000	0	500 000	500 000
Société « COFINE INDUSTRIE »	135 000	<135 000>	0	0
Société « COFINE INDUSTRIE OCA »	15 000	<15 000>	0	0
Société « PLASTISS »	500 000	0	500 000	500 000
Société « PLASTISS OCA »	70 000	0	70 000	0
Société « INTER MAGHREB MEUBLES »	500 000	0	500 000	500 000
Société « BARAKA TOBACCO »	225 000	<225 000>	0	0
Société « BARAKA TOBACCO OCA »	120 000	<120 000>	0	0
Société « AMINA CONFECTION »	320 000	0	320 000	320 000
Société « RPTS INTERNATIONAL »	130 000	0	130 000	0
Société « ASARENA »	220 000	0	220 000	0
Total	5 305 016	<1 745 020>	3 559 996	2 989 996

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 1.238.277 DT contre un solde de 2.016.928 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 236 actions SANADET SICAV valorisées au cours de clôture de 108,647 ;
- 548 actions SICAV TRESOR valorisées au cours de clôture de 102,661 ;
- 725 actions SICAV BH Obligataires valorisées au cours de clôture de 102,865 ;
- 4.411 actions SICAV L'EPARGNANT valorisées au cours de clôture de 102,883 ;
- 6.044 actions AMEN PREMIERE valorisées au cours de clôture de 103,902 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et auprès de l'Amen Bank qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 131.258 DT contre 91.352 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Créance d'exploitation :

Figurent sous cet intitulé, les créances d'exploitation détenues par le fonds au titre des plus values réalisées sur cession de participation et des intérêts à recevoir après le détachement des coupons, ainsi que les intérêts échus et non encore encaissés à la date de clôture.

Elles accusent au 31 décembre 2015 un solde de 49.761 DT contre un solde nul au 31 décembre 2014.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds à hauteur de 107 DT à fin 2015 contre 46 DT à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 12.666 DT à fin 2015 contre 6.659 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 251 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-6- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 5.665 DT contre 5.385 DT au 31 décembre 2014, des dettes fiscales pour 1.636 DT contre 1.845 DT au 31 décembre 2015 ainsi que d'autres dettes pour 1.000 DT au 31 décembre 2014.

5-1-7- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02
Souscriptions réalisées en 2015	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
Rachats effectués en 2015	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
Autres mouvements en 2015	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2015	
Montant	7 000 000
Nombre de titres	7 000
Nombre des souscripteurs	02

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation des participations suivantes:

- Engagements envers la société « ARTAGRI » . Cette dépréciation porte sur un total de 1.000.020 DT affectée sur la participation à hauteur de 700.020 DT et sur l'engagement en Obligations Convertibles en Actions à hauteur de 300.000 DT;
- la société « SCAT » à hauteur de 250.000 DT;
- la société « COFINE INDUSTRIE » à hauteur de 150.000 DT et;
- la Société « BARAKA TOBACCO » à hauteur de 345.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Dividendes :

Les dividendes revenant au fonds « FCPR-TAAHIL INVEST » s'élèvent à 49.761 DT courant l'exercice 2015 contre 5.986 DT courant l'exercice 2014 et sont distribués par la société «DELTA CUISINES».

5-2-2- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2015 à 75.340 DT contre 74.062 DT au 31 décembre 2014.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à fin 2015 à 248.407 DT contre 248.987 DT à fin 2014, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	242 400	242 328
La rémunération du dépositaire	6 007	6 659

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours :

Néant

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE CIMENTS DE BIZERTE

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
« Société Les Ciments de Bizerte »

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Société Les Ciments de Bizerte** », qui nous a été confiée par le quarante quatrième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 16 Juillet 2015, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Les Ciments de Bizerte** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 198.177 DT, un résultat déficitaire de <11.285 DT> et une valeur liquidative de 627,184 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Les Ciments de Bizerte**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds «**Société Les Ciments de Bizerte**» accusent au 31 décembre 2014 (date limite des affectations), un total de 117.000 DT soit 39% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016
Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
44 - 10 Immeuble Cléopatra
Centre Urbain Nord
MP: 896638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	<u>Au 31/12/2014</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		115 264	109 636
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		117 000	87 600
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-45 000	-45 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	72 000	42 600
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	43 264	67 036
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		82 913	97 866
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	82 913	97 866
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		198 177	207 502
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	8 229	6 294
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 793	1 769
TOTAL PASSIF		10 022	8 062
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	255 000	255 000
a - Capital		300 000	300 000
b- Sommes non distribuables		-45 000	-45 000
CP 2 - Résultats Reportés		-66 845	-55 560
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-55 560	-41 838
b- Résultats Reportés de l'exercice		-11 285	-13 722
ACTIF NET		188 155	199 440
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		198 177	207 502

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2015</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		5 742	6 456
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	5 742	6 456
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		0	0
<i>Total des revenus des placements</i>		5 742	6 456
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	14 717	18 182
<i>Revenu net des placements</i>		-8 975	-11 726
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 310	1 996
<i>Résultat d'exploitation</i>		-11 285	-13 722
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-11 285	-13 722
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-11 285	-13 722

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-11 285	-58 722
a - Résultat d'exploitation	-11 285	-13 722
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	-45 000
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-11 285	-58 722
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	199 440	258 162
b - en fin d'exercice	188 155	199 440
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	627,184	664,801
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-5,66%	-22,75%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » est un fond commun de placement collectif à risque. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mai 2011 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le **Groupe Chimique Tunisien** est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Les Ciments de Bizerte** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

Le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Le fonds est tenu, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de l'actif net du fonds calculé en début de période payable trimestriellement à terme échu.**

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu avec un minimum de 2.500 DTHTVA.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Courant l'exercice 2015, le fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » a libéré 70% de sa participation de sa participation au capital de la société « **TET** » pour 29.400 DT.

Cette souscription a eu lieu en 2014 pour un montant de 42.000 DT, qui a été libérée à hauteur de 30% en 2014 pour 12.600 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 une valeur brute de 117.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 45.000 DT au 31 décembre 2015 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette Au 31/12/2014
Société « MECA INDUSTRIE »	45.000	<45.000>	0	0
Société « L2A »	30.000	0	30.000	30.000
Société « T.E.T »	12.600	0	12.600	12.600
Total	87.600	<45.000>	42.600	42.600

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « **Société Les Ciments de Bizerte** » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 43.264 DT contre 67.036 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 222 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et de 199 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent à 82.913 DT au 31 décembre 2015 contre 97.866 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 2.127 DT à fin 2015 contre 3.244 DT à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.900 DT à fin 2015 contre 2.950 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 202 DT à fin 2015 contre 100 à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent 1.792 DT au 31 décembre 2015 contre 1.680 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le fonds « Société Les Ciments de Bizerte» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01
Souscriptions réalisées en 2015	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	01
Rachats effectués en 2015	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
Autres mouvements 2015	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2015	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre des souscripteurs	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant l'exercice 2015 à 5.742 DT contre 6.456 DT courant l'exercice 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 14.717 DT contre 18.182 DT au 31 décembre 2014, se détaillent comme suit :

	31/12/2015	31/12/2014
La rémunération du gestionnaire	11 767	15 232
La rémunération du dépositaire	2 950	2 950

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 qui s'élèvent à 1.792 DT, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 202 DT.

6- Les engagements de financement en cours:

Néant.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE DE CIMENT D'OUM EL KHELIL CIOK

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE
«Les Ciments d'Oum El Kelil»

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A**» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A**», en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 575.877 DT, un résultat déficitaire de <41.387 DT> et une valeur liquidative de 555,914 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations libérées sur le Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un total de 140.000 DT soit 14% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, 13 Juin 2016

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assistance
A4 - 10 Immeuble Cléopatra
Campé Urban Nord

MF : 830638 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		215 868	330 648
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		205 000	205 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-140 000	-80 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	65 000	125 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	150 868	205 648
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		150 868	345 287
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	360 008	345 287
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		575 877	675 935
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	17 570	16 300
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	2 393	2 334
TOTAL PASSIF		19 963	18 634
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	860 000	920 000
a - Capital		1 000 000	1 000 000
b- Sommes non distribuables		-140 000	-80 000
CP 2 - Résultats Reportés		-304 086	-262 700
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-262 700	-220 372
b- Résultats Reportés de l'exercice		-41 387	-42 327
ACTIF NET		555 914	657 300
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		575 877	675 935

ETATS DE RESULTATS
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		21 423	20 300
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	21 423	20 300
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		166	88
<i>Total des revenus des placements</i>		21 589	20 388
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	60 163	60 238
<i>Revenu net des placements</i>		-38 574	-39 851
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 812	2 477
<i>Résultat d'exploitation</i>		-41 387	-42 327
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-41 387	-42 327
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-41 387	-42 327

ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-101 387	-42 327
a - Résultat d'exploitation	-41 387	-42 327
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-60 000	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-101 387	-42 327
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	657 300	699 628
b - en fin d'exercice	555 914	657 300
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1000	1000
b - en fin d'exercice	1000	1000
VALEUR LIQUIDATIVE	555,914	657,300
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-15,42%	-6,05%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 des valeurs brutes de 205.000 DT.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 140.000 au 31 décembre 2015 contre 80.000 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette Au 31/12/2014
Société « GALVA INOX »	80.000	<80.000>	0	0
Société « ALIMENTS VERTS SAV »	60.000	<60.000>	0	60.000
Société «SOCABIS»	65.000	0	65.000	65.000
Total	205.000	<140.000>	65.000	125.000

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les Obligations et valeurs assimilées du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 150.868 DT contre 205.648 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 739 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et de 729 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les disponibilités au nom du fonds placées de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 360.008 DT contre 345.287 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 14.961 DT en 2015 et en 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.402 DT en 2015 contre 1.239 DT en 2014 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 207 DT en 2015 contre 100 DT en 2014.

5-1-5- Autres créiteurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférentes aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 2.393 DT au 31 décembre 2015 contre 2.268 DT au 31 décembre 2014 ainsi que des dettes fiscales qui s'élèvent à 66 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
<i>Rachats effectués en 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
<i>Autres mouvements en 2015</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2015</i>	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée au 31 décembre 2015 pour 140.000 DT au titre de la participation dans le capital de la société « GALVA INOX » à hauteur de 80.000 DT et dans le capital de la société « ALIMENTS VERTS » à hauteur de 60.000 DT.

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent courant 2015 à 21.423 DT contre 20.300 DT courant l'exercice 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 60.163 DT contre 60.238 DT au 31 décembre 2014 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	59 000	59 000
La rémunération du dépositaire	1 163	1 238

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Nom du promoteur	Projet	Coût	Ticket	Date PV CI
Ahmed JOUINI	Unité Industrielle Chauffe Eaux Solaire	1 310 000	88 000	<u>14-déc.-06</u>
Mohamed Sebaai	Carrière Marbrerie	1 913 350	120 000	
Khaled Ben Haj Ali	Industrie des Produits Détergents	1 252 000	150 000	<u>22-févr.-07</u>
Rafik ALOUI	Réalisation De Services à Distance	161 500	20 000	<u>18-avr.-07</u>
Hedi EL KEFI	Industrie du Béton Préfabriqué	1 600 000	80 000	<u>4-juil.-07</u>
Zied BEN AMOR	Fabrication de Briques et Produits Réfractaires	3 976 000	180 000	
Imededdine SDIRI	Production de Plants d'Olivier Sous Serre Chauffée	300 000	75 000	
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	115 000	<u>25-août-09</u>
Mehrez BEN REZEG	STAR PRINT	250 000	25 000	<u>29 Avril 2011</u>
	Total	16 312 850	953 000	

FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE SOCIETE NATIONALE DE CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA SNCPA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS D'ESSAIMAGE «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA»

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA», qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société «SAGES CAPITAL S.A» du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA», couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «SAGES CAPITAL S.A», en sa qualité de gestionnaire du fonds «Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», annexés au présent rapport, et qui présentent **un total bilan de 42.705 DT, un résultat déficitaire de <6.310 DT> et une valeur liquidative de 389,790 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les participations affectées sur le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent au 31 décembre 2010 (date limite des affectations), un solde de 15.000 DT soit 15% du montant nominal du fonds. Ces affectations ne sont pas conformes à la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et extension de leur champ d'intervention.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016

Khaled DRIRA

Audit Accounting & Assurance
AA - 10 Immeuble Cleopatra
Centre Urbain Nord

ME 990538 L
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169

BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(*exprimés en Dinar Tunisien*)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		7 401	7 401
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	15 000	15 000
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-15 000	-15 000
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	7 401	7 401
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		35 304	41 327
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	35 304	41 327
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		42 705	48 728
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	1 934	1 753
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	1 792	1 686
TOTAL PASSIF		3 726	3 439
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	85 000	85 000
a - Capital		100 000	100 000
b- Sommes non distribuables		-15 000	-15 000
CP 2 - Résultats Reportés		-46 021	-39 711
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-39 711	-33 656
b- Résultats Reportés de l'exercice		-6 310	-6 055
ACTIF NET		38 979	45 289
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		42 705	48 728

ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS
LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Exercice 2014</u>	<u>Exercice 2014</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		1 847	1 813
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	1 847	1 813
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		29	11
<i>Total des revenus des placements</i>		1 875	1 825
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	5 980	5 991
<i>Revenu net des placements</i>		-4 105	-4 166
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 205	1 889
<i>Résultat d'exploitation</i>		-6 310	-6 055
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<i>Sommes distribuables de l'exercice</i>		-6 310	-6 055
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<i>Résultat net de l'exercice</i>		-6 310	-6 055

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET
AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	2015	2014
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-6 310	-6 055
a - Résultat d'exploitation	-6 310	-6 055
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-6 310	-6 055
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	45 289	51 344
b - en fin d'exercice	38 979	45 289
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	389,790	452,893
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-13,93%	-11,79%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation du Fonds :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-56 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 14 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(c) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(d) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Aucun fait marquant n'est à soulever pour le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le Fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par le Fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêt des situations :

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 et 2014 une valeur brute de 15.000 DT afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** ».

Les dépréciations potentielles au titre de cette participation ont porté sur le montant total soit 15.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent un solde de 7.401 DT au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de 30 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 102,661 DT et de 42 actions SICAV Epargnant valorisées au cours de clôture de 102,883 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 35.304 DT contre 41.327 DT au 31 décembre 2014.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.562 DT à fin 2015 et à fin 2014, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 172 DT à fin 2015 contre 91 DT à fin 2014 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 200 DT à fin 2015 contre 100 DT à fin 2014.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 1.792 DT au 31 décembre 2015 contre 1.680 DT au 31 décembre 2014 et des dettes fiscales de 6 DT au 31 décembre 2014.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01
<i>Souscriptions réalisées en 2015</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	0
<i>Rachats effectués en 2015</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2015	0
Nombre des souscripteurs sortants 2015	0
<i>Autres mouvements en 2015</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2015</i>	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre des souscripteurs	01

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation sur titres de participation constatée en 2015 pour 15.000 DT afférente à la participation dans le capital de la société « **SIMCO SA** ».

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2015 à 1.847 DT contre 1.813 DT au 31 décembre 2014.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 5.980 DT contre 5.991 DT au 31 décembre 2014 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	5 900	5 900
La rémunération du dépositaire	80	91

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement en cours:

Nom Promoteur	Projet	Cout	Ticket SAGES	Date PV CI
Taoufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	15 000	<u>3-déc.-08</u>

SICAV L'INVESTISSEUR

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2016

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2016

Introduction

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SICAV L'INVESTISSEUR et en exécution de la mission prévue par l'article 8 du code des organismes de placement collectif tel que promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels pour la période allant du premier avril au 30 juin 2016, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 1 295 725 dinars, un actif net de 1 275 739 dinars et un résultat bénéficiaire de la période de 3 939 dinars.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires, comprenant le bilan au 30 juin 2016, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Étendue de l'examen

Nous avons effectué notre examen limité selon la norme d'audit relative aux missions d'examen limité. Cette norme requiert que celui-ci soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV L'INVESTISSEUR arrêtés au 30 juin 2016, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et la variation de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV L'INVESTISSEUR des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. Dans ce cadre, il ressort que les actifs de la SICAV L'INVESTISSEUR représentés en valeurs mobilières totalisent 79,41% de l'actif total au 30 juin 2016. Cette proportion est en deçà du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Tunis, le 29 juillet 2016

Le Commissaire aux Comptes :
Fethi NEJI

BILAN
Au 30 juin 2016
(Unité : Dinar Tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>30/06/2016</u>	<u>30/06/2015</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>ACTIF</u>				
AC 1 - Portefeuille - titres	4-1	1 028 897	1 059 240	1 021 258
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés	4-2	688 035	795 225	649 517
b - Obligations et Valeurs assimilées	4-3	340 862	264 016	371 741
c - Autres Valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		261 429	291 230	254 538
a - Placement monétaires	4-4	200 329	221 773	204 983
b - Disponibilités	4-5	61 100	69 458	49 556
AC 3 - Créances d'exploitation	4-6	5 400	1 575	-
AC 4 - Autres actifs		-	-	-
TOTAL ACTIF		1 295 725	1 352 046	1 275 796
<u>PASSIF</u>				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-7	19 695	19 537	19 760
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-8	291	347	-
TOTAL PASSIF		19 986	19 884	19 760
<u>ACTIF NET</u>				
CP 1 -Capital	4-9	1 257 355	1 312 897	1 217 114
CP 2 - Sommes distribuables		18 384	19 265	38 922
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs	4-10	10	3	3
b - Sommes distribuables de la période		18 375	19 262	38 919
ACTIF NET	4-11	1 275 739	1 332 162	1 256 036
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 295 725	1 352 046	1 275 796

ETAT DE RESULTAT
Au 30 juin 2016
(Unité : Dinar Tunisien)

Notes	Période du 01/04/2016 au 30/06/2016	Période du 01/01/2016 au 30/06/2016	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille - titres</u>	14 806	19 891	17 068	20 826	41 380
a - Dividendes	5-1 9 989	9 989	13 366	13 366	24 962
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2 4 816	9 902	3 702	7 459	16 418
c - Revenus des autres valeurs	-	-	-	-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	5-3 2 477	4 888	2 285	5 308	10 765
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	17 282	24 779	19 353	26 134	52 144
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	5-4 -3 214	-6 434	-3 387	-6 837	-13 196
REVENU NET DES PLACEMENTS	14 068	18 344	15 965	19 297	38 948
<u>PR 3 - Autres produits</u>	-	-	-	-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	-	-	-	-24	-24
RESULTAT D'EXPLOITATION	14 068	18 344	15 965	19 273	38 925
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>	5-5 30	30	-8	-11	-5
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	14 098	18 375	15 957	19 262	38 919
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>	-30	-30	8	11	5
* Variation des +/- values potentielles sur titres	-1 750	48 726	-9 524	-78 187	-48 378
* +/- values réalisées sur cession des titres	-8 187	-12 979	133	12 525	-112 790
* Frais de négociation de titres	-192	-381	-207	-590	-1 227
RESULTAT NET DE LA PERIODE	3 939	53 710	6 367	-46 980	-123 471

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Au 30 juin 2016
(Unité : Dinar Tunisien)

	<i>Période du</i> 01/04/2016 <i>au</i> 30/06/2016	<i>Période du</i> 01/01/2016 <i>au</i> 30/06/2016	<i>Période du</i> 01/04/2015 <i>au</i> 30/06/2015	<i>Période du</i> 01/01/2015 <i>au</i> 30/06/2015	<i>Période du</i> 01/01/2015 <i>au</i> 31/12/2015
<u>AN 1 - Variation de l'Actif Net</u>					
<u>resultant</u>					
<u>des opérations</u>					
<u>d'exploitation</u>					
a - Résultat d'exploitation	14 068	18 344	15 965	19 273	38 925
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	- 1 750	48 726	- 9 524	- 78 187	- 48 378
c - +/- values réalisées sur cession de titres	- 8 187	- 12 979	133	12 525	- 112 790
d - Frais de négociation de titres	- 192	- 381	- 207	- 590	- 1 227
<u>AN 2 - Distribution des dividendes</u>	- 38 913	- 38 913	- 46 302	- 46 302	- 46 302
<u>AN 3 - Transaction sur le capital</u>					
a - Souscriptions	4 906	4 906	6 205	6 205	6 571
* Capital	4 679	4 679	6 439	6 439	6 818
* Régularisation des sommes non distrib.	197	197	- 271	- 271	- 290
* Régularisations des sommes distrib.	30	30	36	36	43
b - Rachats	-	-	- 6 373	- 8 046	- 8 046
* Capital	-	-	- 6 667	- 8 333	- 8 333
* Régularisation des sommes non distrib.	-	-	282	335	335
* Régularisation des sommes distrib.	-	-	12	- 48	- 48
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 30 068	19 703	- 40 103	- 95 123	- 171 249
<u>AN 4 - Actif Net</u>					
a - En début de période	1 305 807	1 256 036	1 372 265	1 427 285	1 427 285
b - En fin de période	1 275 739	1 275 739	1 332 162	1 332 162	1 256 036
<u>AN 5 - Nombre d'actions</u>					
a - En début de période	1 305 807	1 256 036	1 372 265	1 427 285	1 427 285
b - En fin de période	1 275 739	1 275 739	1 332 162	1 332 162	1 256 036
VALEUR LIQUIDATIVE	69,792	69,792	73,179	73,179	68,978
AN 6 TAUX DE RENDEMENT	0,30%	4,28%	0,46%	-3,29%	-8,66%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS
AU 30 JUIN 2016
(En dinar Tunisien)

NOTE 1 : CREATION DE LA SOCIETE

La société « **SICAV L'INVESTISSEUR** » est une société anonyme à capital variable créée le 14/01/1994 pour gérer un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe et variable. Elle est autorisée à exercer par visa du C.M.F. N° 94-117 du 28/03/1994.

NOTE 2 : OBJET

L'activité de la société a pour objet, tel que précisé dans l'article 3 de ses statuts, la gestion du portefeuille de valeurs mobilières. Elle cherche à contribuer à la mobilisation de l'épargne, au développement du marché financier et à la promotion des investissements.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30 juin 2016, sont établis conformément aux préconisations du système comptable des entreprises notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Les financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 : Prise en compte des actions et valeurs assimilées et des revenus y afférents

Les acquisitions d'actions et de valeurs assimilées, sont enregistrées en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leurs prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de ces achats, sont imputés en capital.

En principe, les ventes d'actions sont comptabilisées pour leur coût moyen pondéré d'entrée en faisant la distinction entre les actions anciennes et les nouvelles tant qu'elles ne sont pas alignées.

Les plus ou moins-values sont comptabilisées parmi les capitaux propres en tant que plus ou moins-values sur cession.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3-2 : Prise en compte des droits rattachés aux actions

Les droits liés aux actions (D.A. et D.P.S.) sont enregistrés séparément dès leur détachement. Ces droits sont comptabilisés à leur valeur théorique puis valorisés sur la base des cours du marché. Ils constituent un élément des coûts d'entrée des nouvelles actions à obtenir par l'exercice éventuel de ces droits.

En cas de cession, leur sortie est enregistrée au coût moyen pondéré des entrées.

3-3 : Prise en compte des titres de créances et des revenus y afférents

Les obligations et les bons de trésor assimilables ainsi que les placements monétaires, sont enregistrés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat, sont imputés en capital.

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés, est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons de trésor assimilables et sur les placements monétaires, sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-4 : Différences et variations d'estimation du portefeuille

Les comptes « Différences d'estimation » et « Variations d'évaluation » permettent d'enregistrer, à la date des arrêtés des comptes, la différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle du portefeuille titres.

En principe, les cours d'évaluation sont :

- Pour les valeurs cotées, le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date la plus récente ; lorsque les conditions de marché d'un titre donné, dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Pour les obligations, l'évaluation tient compte aussi bien du capital que des intérêts courus. L'évaluation du principal est faite sur la base du coût d'acquisition ;
- Pour les OPCVM, la valeur à retenir postérieurement à l'acquisition, est calculée sur la base de leur valeur liquidative la plus récente (en principe, du jour de l'arrêté comptable).

3-5 : Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-6 : Les charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements sont les rémunérations à attribuer au dépositaire, au réseau des agences et au gestionnaire suivant des conventions établies respectivement à raison de 0,1%,0,1%,0,8% T.T.C. de l'actif net de la SICAV, calculé quotidiennement et ce, à partir du 01/11/2002. Ces charges sont les seules charges supportées par la SICAV.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS :**NOTE 4 - NOTES LIEES AU BILAN****4-1 : Portefeuille-titres**

Le solde de ce poste a atteint au 30/06/2016 un montant net de 1 028 897 Dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 30/06/2016	Valeur au 30/06/2016	% de l'actif
Actions et droits rattachés		797 598		655 413	50,58%
ARTES	10 491	80 341	7,933	83 225	6,42%
ASSAD	2 173	16 931	3,991	8 672	0,67%
ATL	4 779	12 115	2,988	14 280	1,10%
ATTIJARI Bank	2 500	69 000	28,000	70 000	5,40%
BTE ADP	1 250	37 080	16,100	20 125	1,55%
CAR CEMENT	16 375	45 367	1,718	28 132	2,17%
CIL	500	6 338	14,700	7 350	0,57%
NEW BODY LINE	12 000	79 320	6,550	78 600	6,07%
SFBT	312	5 973	19,423	6 060	0,47%
SIAME	12 000	29 520	2,192	26 304	2,03%
SIPHAT	3 450	79 948	6,200	21 390	1,65%
SOMOCER	7 440	18 615	1,662	12 365	0,95%
SOPAT	6 000	8 100	1,354	8 124	0,63%
SOTEMAIL	2 385	6 917	1,690	4 031	0,31%
SOTRAPIL	1 677	40 737	9,319	15 628	1,21%
SOTUVER	13 600	61 196	4,071	55 366	4,27%
SPDIT	2 000	23 600	11,800	23 600	1,82%
TPR	7 000	22 080	3,262	22 834	1,76%
TUNIS RE	4 800	44 366	8,476	40 685	3,14%
WIFACK BANK	19 000	110 054	5,718	108 642	8,38%
Titres OPCVM		32 582		32 622	2,52%
SICAV L'EPARGNANT	324	32 582	100,685	32 622	2,52%
Obligations		333 310		340 862	26,31%
ATL 2013-1	1 000	80 000		80 823	6,24%
BNA 2009 SUB	1 000	53 310		53 840	4,16%
HL SUB 2015-1	1 000	100 000		103 774	8,01%
TL 2013-2 B	1 000	100 000		102 425	7,90%
TOTAL		1 163 490		1 028 897	79,41%

4-2 : Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Cette rubrique s'élève à un montant de 688 035 Dinars. Elle se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Actions et droits rattachés	797 598	983 608	780 339
Différence d'estimation sur actions	-142 185	-220 377	-191 420
Actions SICAV	32 582	32 297	60 049
Différence d'estimation sur actions SICAV	40	-303	549
Total	688 035	795 225	649 517

4-3 : Obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent, au 30/06/2016, un montant de 340 862 Dinars. Elles se présentent comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Obligations	333 310	259 980	359 980
Intérêts courus	7 552	4 036	11 761
Intérêts intercalaires courus sur obligations	0	0	0
Total	340 862	264 016	371 741

4-4 : Placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent à 200 329 Dinars au 30/06/2016. Ils se présentent comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
BTCT	0	22 000	0
intérêts précomptés /BTCT	0	-937	0
Intérêts courus/BTCT	0	381	0
Compte à terme	200 000	200 000	200 000
Intérêts courus / Compte à terme	329	329	4 983
Total	200 329	221 773	204 983

4-5 : Disponibilités

Au 30/06/2016, les disponibilités constituées d'avoirs en banque et de sommes à l'encaissement, s'élèvent à 61 100 Dinars :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Avoirs en Banque	58 448	69 458	49 556
Sommes à l'encaissement	2 652	0	0
Total	61 100	69 458	49 556

4-6 : Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élevant au 30/06/2016 à 5 400 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Dividendes à recevoir	5 400	1 575	0
Total	5 400	1 575	0

4-7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élevant au 30/06/2016 à 19 695 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Gestionnaire	2 247	3 204	3 059
Commission réseau	16 493	15 213	15 849
Commission dépositaire	955	1 120	852
Total	19 695	19 537	19 760

4-8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevant au 30/06/2016 à 291 Dinars, se détaille comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Etat retenue à la source / dividendes distribués	291	347	0
Total	291	347	0

4-9 : Capital

Au 30/06/2016, le capital a atteint un niveau de 1 257 355 Dinars, enregistrant ainsi une baisse de 4,2% par rapport au montant arrêté à la date du 30/06/2015, et une augmentation de 3,3% par rapport au capital arrêté à la fin de l'année 2015. Le détail comparé de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Capital social	1 410 552	1 412 067	1 412 067
Souscriptions	4 679	6 439	6 818
Rachats	0	-8 333	-8 333
Frais de négociation de titres	-381	-590	-1 227
Variation d'estimation / actions	-142 185	-220 377	-191 420
Variation d'estimation / OPCVM	40	-303	549
Plus value/ actions	9 381	12 345	15 648
Moins value/ actions	-23 570	-981	-129 775
Plus value/ OPCVM	1 210	1 214	1 390
Moins value/ OPCVM	0	-53	-53
+/- val/report OPCVM	-549	-390	-390
+/- val/report actions	191 420	142 883	142 883
+/- val/report obligation	0	0	0
Sous-total 1	1 450 597	1 343 921	1 248 157
Sommes non distribuables / exercice clos	-193 439	-31 088	-31 088
Réglul des sommes non distribuables (souscription)	197	-271	-290
Réglul des sommes non distribuables (rachats)	0	335	335
Sous-total 2	-193 242	-31 024	-31 043
Capital social	1 257 355	1 312 897	1 217 114

Les mouvements sur le capital au cours du deuxième trimestre 2016, se détaillent ainsi:

Capital au 31-03-2016

Montant	1 262 609
Nombre de titres	18 209
Nombre d'actionnaires	42

Souscriptions réalisées

Montant	4 679
Nombre de titres émis	70
Nombre d'actionnaires entrants	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	-1 750
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-8 187
Frais de négociation de titres	-192
Régularisation des sommes non distribuables	197

Capital au 30-06-2016

Montant	1 257 355
Nombre de titres	18 279
Nombre d'actionnaires	42

4-10 : Sommes distribuables des exercices antérieurs

Les sommes distribuables des exercices antérieurs s'élèvent au 30/06/2016 à 10 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Report à nouveau sur arrondis de coupons	10	3	3
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	0	0	0
Total	10	3	3

4-11 : Actif net

L'actif net de la société s'élève à la fin du deuxième trimestre 2016, à 1 275 739 Dinars, enregistrant ainsi une diminution, par rapport au même trimestre de l'année 2015 de 4,2% et une augmentation de 1,6% par rapport au niveau atteint à la fin de l'année 2015.

Désignation	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Capital	1 257 355	1 312 897	1 217 114
Sommes distribuables	18 384	19 265	38 922
Total	1 275 739	1 332 162	1 256 036

NOTE 5 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

5-1 : Dividendes

Courant le deuxième trimestre 2016, les dividendes encaissés se sont élevés à 9 989 Dinars et se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2016 au 30/06/2016	Période du 01/01/2016 au 30/06/2016	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des actions	9 989	9 989	12 872	12 872	24 468
Revenus des titres OPCVM	0	0	494	494	494
Total	9 989	9 989	13 366	13 366	24 962

5-2 : Revenus des obligations et valeurs assimilées

Ce poste enregistre au titre du deuxième trimestre 2016, un montant de 4 816 Dinars, se détaillant comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2016 au 30/06/2016	Période du 01/01/2016 au 30/06/2016	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus des obligations et Val assimilées (Potentiel)	-3 215	7 552	-5 458	4 035	11 761
Revenus des obligations et Val assimilées (Report)	0	-11 761	0	-11 816	-11 816
Revenus des obligations et Val assimilées (Réalisé)	8 031	14 111	9 160	15 240	16 472
Total	4 816	9 902	3 702	7 459	16 418

5-3 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires ont atteint un montant de 2 477 Dinars au titre du deuxième trimestre 2016. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2016 au 30/06/2016	Période du 01/01/2016 au 30/06/2016	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Revenus bons de trésor (Potentiel)	0	0	-658	381	0
Revenus bons de trésor (Report)	0	0	0	-516	-516

Revenus bons de trésor (Réalisé)	0	0	928	928	1 678
Revenus compte à terme (Potentiel)	-6 956	329	-7 492	329	4 983
Revenus compte à terme (Report)	0	-4 983	0	-5 572	-5 572
Revenus compte à terme échus	9 233	9 233	9 370	9 370	9 370
Intérêts sur comptes de dépôts	200	310	137	388	822
Total	2 477	4 888	2 285	5 308	10 765

5-4 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestions ont atteint, au titre du deuxième trimestre 2016, un montant de 3 214 Dinars. Elles se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2016 au 30/06/2016	Période du 01/01/2016 au 30/06/2016	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Rémunération du Gestionnaire (1)	2 572	5 148	2 709	5 469	10 556
Rémunération de réseau (2)	321	643	339	684	1 320
Rémunération du dépositaire (3)	321	643	339	684	1 320
Total	3 214	6 434	3 387	6 837	13 196

(1) : **Rémunération du gestionnaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la gestion à la société « STB MANAGER » moyennant une rémunération de 0,8% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement. Au terme de la convention de gestion signée entre les parties, la société « STB MANAGER » supporte l'ensemble des charges inhérentes à la gestion de la SICAV (redevance CMF, honoraires commissaire aux comptes, frais de publication, frais de conseil, jeton de présence...).

(2) : **Rémunération du dépositaire** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction de dépositaire à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

(3) : **Rémunération du réseau** : La société « SICAV L'INVESTISSEUR » a confié la fonction distributeur à la « Société Tunisienne de Banque - STB » moyennant une rémunération de 0,1% TTC de l'actif net, calculée quotidiennement.

5-5 : Régularisation du résultat d'exploitation

Les régularisations effectuées sur le résultat d'exploitation courant le deuxième trimestre 2016, se présentent comme suit :

Désignation	Période du 01/04/2016 au 30/06/2016	Période du 01/01/2016 au 30/06/2016	Période du 01/04/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 30/06/2015	Période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Régularisation des sommes distribuables exercice en cours (souscription)	30	30	36	36	42
Régularisation des sommes distribuables exercice en cours (rachats)	0	0	-44	-48	-48
Total	30	30	-8	-12	-5

ARABIA SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS AU 30 JUIN 2016

En application de l'article 8 du code des organismes de placement collectif, nous avons examiné la composition des actifs d'« Arabia SICAV», tels que reflétés par ses états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2016, ci-joints.

Cet examen limité, effectué selon les normes admises en de telles circonstances par la profession, ne requiert pas la mise en œuvre de toutes les diligences qu'implique une mission de certification d'états financiers définitifs ; en conséquence, nous n'exprimons pas, sur la base de cet examen limité, d'opinion d'audit sur les états financiers trimestriels, ci-joints.

Les états financiers pour le trimestre clos le 30 juin 2016, sont établis sous la responsabilité du gestionnaire et dégagent au bilan des actifs nets d'un montant, de 5 375 590, dinars incluant des sommes distribuables arrêtées à cette date à 34 709, dinars et tels que certifiés par votre dépositaire.

Compte tenu de ce qui a été souligné ci-dessus nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels, ci-joints, ne reflètent pas, conformément aux normes et principes comptables généralement admis, la composition et la situation réelle des actifs nets d'« Arabia Sicav » au 30 juin 2016.

Aussi, devons nous remarquer qu'au 30 juin 2016 les emplois en valeurs mobilières représentent 78.12% des actifs ;

Tunis, le 29 juillet 2016

Le Commissaire aux Comptes :
Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 30/06/2016
(Exprimé en dinars)

ACTIF	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 236 493	4 696 298	4 357 756
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 195 543	4 524 250	4 305 041
b- Obligations et valeurs assimilées	40 950	172 049	52 715
c- Autres valeurs	0	0	0
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 104 742	1 344 736	1 261 764
a- Placements monétaires	495 190	497 686	0
b- Disponibilités	609 552	847 050	1 261 764
AC3- Créances d'exploitation	81 888	5 871	0
AC4- Autres actifs	0	0	0
TOTAL ACTIF	5 423 123	6 046 906	5 619 520
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	8 204	8 707	11 357
PA2- Autres créditeurs divers	39 329	37 066	55 415
TOTAL PASSIF	47 533	45 773	66 772
ACTIF NET			
CP1- Capital	5 340 851	5 937 728	5 469 697
CP2- Sommes distribuables	34 739	63 405	83 051
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	30	32	32
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours	34 709	63 373	83 018
ACTIF NET	5 375 590	6 001 133	5 552 748
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 423 123	6 046 906	5 619 520

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 30/06/2016
(Exprimé en dinars)**

	<u>Du</u> 01/04/2016 <u>Au</u> 30/06/2016	<u>Du</u> 01/01/2016 <u>Au</u> 30/06/2016	<u>Du</u> 01/04/2015 <u>Au 3</u> 0/06/2015	<u>Du</u> 01/01/2015 <u>Au</u> 30/06/2015	<u>Du</u> 01/01/2015 <u>Au</u> 31/12/2015
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	61 402	62 072	84 594	86 474	128 812
a- Dividendes	60 797	60 797	82 521	82 521	122 782
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	605	1 275	2 073	3 953	6 030
c- Revenus des autres valeurs	0	0	0	0	0
PR 2- Revenus des placements monétaires	10 239	19 503	11 353	25 779	54 000
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	71 641	81 575	95 947	112 253	182 812
CH 1- Charges de gestion des placements	17 567	35 440	19 227	38 444	75 320
REVENU NET DES PLACEMENTS	54 074	46 135	76 720	73 809	107 492
PR 3- Autres produits	970	5 877	6 429	6 429	12 657
CH 2- Autres charges	8 674	17 597	9 026	16 869	38 040
RESULTAT D EXPLOITATION	46 370	34 415	74 123	63 370	82 110
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	257	294	0	3	909
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE	46 627	34 709	74 123	63 373	83 018
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-257	-294	0	-3	-909
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	273 414	524 204	-41 042	-143 959	-716 527
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-403 321	-661 602	40 549	16 620	73 646
Frais de négociation de titres	-5 050	-9 120	-4 962	-6 604	-10 948
RESULTAT NET DE LA PERIODE	-88 587	-112 103	68 669	-70 573	-571 719

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 30/06/2016**

	<u>Du</u> <u>01/04/2016</u> <u>Au</u> <u>30/06/2016</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2016</u> <u>Au</u> <u>30/06/2016</u>	<u>Du</u> <u>01/04/2015</u> <u>Au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2015</u> <u>Au</u> <u>30/06/2015</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2015</u> <u>Au</u> <u>31/12/2015</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>					
a- Résultat d 'Exploitation	46 370	34 415	74 123	63 370	82 110
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	273 414	524 204	-41 042	-143 959	-716 527
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-403 321	-661 602	40 549	16 620	73 646
d- Frais de négociation de titres	-5 050	-9 120	-4 962	-6 604	-10 948
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-82 678	-82 678	-107 834	-107 834	-107 834
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>					
a- Souscriptions					
_ Capital	40 965	40 965	0	0	62 645
_ Régularisation des sommes non distribuables	-1 061	-1 061	0	0	-5 447
Régularisation des sommes distribuables	257	257	0	0	1 009
_ Droits d' entrée	402	402	0	0	582
b- Rachats					
_ Capital	0	-22 617	0	-6 523	-13 175
_ Régularisation des sommes non distribuables	0	-16	0	35	761
_ Régularisation des sommes distribuables	0	-306	0	-113	-216
_ Droit de sortie	0	0	0	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-130 702	-177 157	-39 165	-185 008	-633 394
AN 4- <u>ACTIF NET</u>					
a- en début de période	5 506 292	5 552 748	6 040 298	6 186 141	6 186 141
b- en fin de période	5 375 590	5 375 590	6 001 133	6 001 133	5 552 748
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>					
a- en début de période	94 489	94 881	94 014	94 115	94 115
b- en fin de période	95 199	95 199	94 014	94 014	94 881
VALEUR LIQUIDATIVE	56,467	56,467	63,832	63,832	58,523
AN6- <u>TAUX DE RENDEMENT DE LA PERIODE</u>	-1,60%	-2,02%	1,14%	-1,14%	-9,22%

Note aux états financiers arrêtés au 30/06/2016

1-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 30-06-2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2/2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 30/06/2016, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 30/06/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 30/06/2016

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2/3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS

Les placements en obligations et valeurs assimilées demeurent évalués à leur prix d'acquisition. les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2/4 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2016 à 4 236 493 DT contre 4 696 298DT au 30/06/2015, et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	Nbre/Titre	Coût d'ac- quisition	Val au 30/06/2016	% ACTIF	% Capital
ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:	718 244	4 917 488,101	4 195 542,771	77,36%	
<u>Actions et droits rattachés :</u>	<u>718 068</u>	<u>4 741 488,101</u>	<u>3 926 789,363</u>	<u>72,41%</u>	
ARTES	21 000	173 861,500	166 593,000	3,07%	0,05%
ASSAD	30 675	254 705,608	122 423,925	2,26%	0,26%
ATL	31 183	103 787,980	93 174,804	1,72%	0,12%
ATTIJARI BANK	6 000	154 430,500	168 000,000	3,10%	0,02%
BH	6 430	88 193,060	105 715,630	1,95%	0,02%
BIAT	1 100	94 331,700	91 742,200	1,69%	0,01%
BNA	8 067	87 819,379	66 431,745	1,22%	0,03%
CEREALIS	3 900	26 323,297	10 452,000	0,19%	0,08%
CIMENT DE BIZERTE	109 850	818 666,839	319 553,650	5,89%	0,25%
CITY CARS	2 500	37 950,000	38 900,000	0,72%	0,02%
ECYCL	8 500	80 617,337	337 059,000	6,22%	0,10%
DELICE HOLDING	851	11 140,530	10 603,460	0,20%	0,00%
MAG GENERAL	1 800	57 480,000	45 882,000	0,85%	0,02%
SAH	28 000	309 165,000	335 944,000	6,19%	0,06%
MONOPRIX	28 697	440 157,790	309 554,539	5,71%	0,14%
SOMOCER	54 000	92 275,152	89 748,000	1,65%	0,17%
SOMOCER NS 2016	40 000	70 903,788	66 480,000	1,23%	0,12%
SOTEMAIL	60 185	146 817,665	101 712,650	1,88%	0,23%
OTH	48 000	320 787,241	340 608,000	6,28%	0,09%
SFBT	4 500	84 681,970	87 403,500	1,61%	0,00%
SOTUVER	47 000	310 683,496	191 337,000	3,53%	0,20%
SOPAT	21 000	47 449,971	28 434,000	0,52%	0,12%
STB NS	58 610	339 954,400	264 917,200	4,88%	0,04%
TPR	70 290	277 029,898	229 285,980	4,23%	0,16%
UNIMED	25 930	312 274,000	304 833,080	5,62%	0,10%
<u>Titre OPCVM</u>	<u>176</u>	<u>176 000,000</u>	<u>268 753,408</u>	<u>4,96%</u>	
FCP CAPITALISATION ET GARAN- TIE	176	176 000,000	268 753,408	4,96%	0,44%
OBLIGATIONS DE SOCIETES:	500	40 000,000	40 950,208	0,76%	
ATL 2014/3	500	40 000,000	40 950,208	0,76%	0,13%
TOTAL		4 957 488,101	4 236 492,979	78,12%	

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30-06-2016 à 1 104 742 DT contre 1 344 736 DT au 30-06-2015, et se détaille ainsi:

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Certificats de dépôts ATB 6,18% 120j	-	497 686	-
Certificats de dépôts ATB 5,32% 90j	495 190	-	-
Disponibilités	609 552	847 050	1 261 764
TOTAL	1 104 742	1 344 736	1 261 764

AC3-Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Vente Actions	47 148	-	-
Dividendes à recevoir	34 740	5 871	-
Créance CDS Billets de trésorerie	269 167	297 500	283 333
Provision /créance CDS	-269 167	-297 500	-283 333
TOTAL	81 888	5 871	-

PA1-Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
rémunération à payer au gestionnaire	5 269	5 826	5 457
rémunération à payer au dépositaire	2 935	2 880	5 900
TOTAL	8 204	8 707	11 357

PA2-Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève à 39 329 DT au 30-06-2016 contre 37 066 DT au 30-06-2015 et se détaille ainsi :

	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Achat Actions	-	-	10 599
Frais transactions	8 678	6 531	6
redevance CMF	447	494	462
Honoraires Commissaires aux comptes	7 292	7 059	14 235
frais publications	297	367	600
Jetons de présence	6 770	5 584	12 500
Retenue à la source	14	956	1 297
TCL	139	383	24
Dividendes à payer	14 556	14 556	14 556
Divers	1 136	1 136	1 136
TOTAL	39 329	37 066	55 415

CP1-le capital

Les mouvements sur le capital au cours du 2 ième trimestre de l'exercice 2016 se détaillent ainsi :

Capital au 31/03/2016	
Montant	5 435 503
Nombre de titres	94 489
Nombre d'actionnaires	26

Souscriptions réalisées	
Montant	40 965
Nombre de titres émis	710
Nombre d'actionnaires nouveaux	1

Rachats effectués	
Montant	0
Nombre de titres rachetés	0
Nombre d'actionnaires sortants	0

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-403 321
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	273 414
Frais de négociation de titre	-5 050
Régularisation des Sommes non distribuables	-1 061
Droit d'entrée	402

Capital au 30/06/2016	
Montant	5 340 851
Nombre de titres	95 199
Nombre d'actionnaires	27

CP2-	Sommes distribuables	30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
	Sommes distribuables de l'exercice en cours	34 709	63 373	83 018
	Sommes distribuables des exercices antérieurs	30	32	32
	Sommes distribuables	34 739	63 405	83 051

PR1-Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2016 au 30-06-2016, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 62 072 DT contre 86 474 DT du 01-01-2015 au 30-06-2015

	Du 01/04/2016	Du 01/01/2016	Du 01/04/2015	Du 01/01/2015	Du 01/01/2015
	Au 30/06/2016	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 31/12/2015
Revenus des Actions	60 797	60 797	82 521	82 521	122 782
Revenus des obligations	605	1 275	2 073	3 953	6 030
TOTAL	61 402	62 072	84 594	86 474	128 812

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 19 503 DT du 01-01-2016 au 30-06-2016 et se détaillent comme suit:

	Du 01/04/2016	Du 01/01/2016	Du 01/04/2015	Du 01/01/2015	Du 01/01/2015
	Au 30/06/2016	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 31/12/2015
Revenu des Certificats de dépôts	5 311	7 363	6 023	12 078	23 149
Intérêts sur comptes de dépôts	4 928	12 140	5 330	13 701	30 851
TOTAL	10 239	19 503	11 353	25 779	54 000

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 30-06-2016 à 269 167 DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS , emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des Intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours du 2 ème trimestre de l'exercice 2016, ARABIA SICAV a perçu 970 DT d'intérêts.

CH1-	Charges de gestion des Placements	Du 01/04/2016	Du 01/01/2016	Du 01/04/2015	Du 01/01/2015	Du 01/01/2015
		Au 30/06/2016	Au 30/06/2016	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 31/12/2015

Rémunération du gestionnaire

La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.

La rémunération de l' AFC	16 100	32 505	17 745	35 563	69 420
---------------------------	--------	--------	--------	--------	--------

Rémunération du dépositaire

La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB . En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 900 D TTC par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014

La rémunération de l'ATB	1 467	2 935	1 481	2 880	5 900
TOTAL	17 567	35 440	19 227	38 444	75 320

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/04/2016	Du 01/01/2016	Du 01/04/2015	Du 01/01/2015	Du 01/01/2015
	Au 30/06/2016	Au 30/06/2016	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 31/12/2015
Redevance CMF	1 364	2 754	1 504	3 014	5 882
Commissaire aux comptes	3 549	7 098	3 638	7 148	14 324
Publicité et publication	298	597	812	1 116	1 749
Services bancaires	7	9	4	6	33
Timbre fiscal	4	7	4	8	12
Jetons de présence	3 260	6 770	2 493	4 959	15 000
TCL*	191	361	572	619	1 035
Autres Impôts*	-	-	-	-	5
TOTAL	8 674	17 597	9 026	16 869	38 040

*Un montant de 200 DT qui figurait à tort au niveau des autres impôts au 30-06-2015 a été reclassé à la rubrique TCL au niveau de la colonne du 01-01-2015 au 30-06-2015.

4-

AUTRES INFORMATIONS		30/06/2016	30/06/2015	31/12/2015
Données par actions				
Revenus des placements		0,857	1,194	1,927
Charges de gestion des placements		0,372	0,409	0,794
Revenu net des placements		0,485	0,785	1,133
Autres charges		0,185	0,179	0,401
Autres produits		0,062	0,068	0,133
Résultat d'exploitation		0,362	0,674	0,865
Régularisation du résultat d'exploitation		0,003	0,000	0,010
Sommes distribuables de la période		0,365	0,674	0,875
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)		-0,003	0,000	-0,010
Frais de négociation de titres		-0,096	-0,070	-0,115
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres		5,506	-1,531	-7,552
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres		-6,950	0,177	0,776
Résultat net de la période		-1,178	-0,751	-6,026

Nombre d' Actions		95 199	94 014	94 881
Valeur liquidative		56,467	63,832	58,523

SICAV BNA

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2016

AVIS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ARRETÉS AU 30 JUIN 2016

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 29 avril 2015 et en application des dispositions de l'article 8 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons effectué l'audit des états financiers trimestriels ci-joints de la SICAV BNA, comprenant le bilan au 30 juin 2016, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour la période close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la Direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent, de notre part, de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers trimestriels sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV BNA au 30 juin 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et des variations de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Vérifications spécifiques

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la SICAV BNA des normes prudentielles prévues par l'article 2 et l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code. De cette appréciation, il ressort que les actifs de la SICAV BNA représentés en valeurs mobilières totalisent 78,90% de l'actif total au 30 juin 2016.

Tunis, le 29 juillet 2016

Le Commissaire aux Comptes :

GENERALE D'EXPERTISE & DE MANAGEMENT - GEM

Abderrazak GABSI

BILAN
(Montants exprimés en dinars)

		Notes		
ACTIF				
Portefeuille-titres :	3.1	4 210 584	2 019 621	2 052 563
- Actions et droits rattachés		3 954 409	1 917 351	1 947 944
- Titres OPCVM		256 175	102 270	104 619
Placements monétaires et disponibilités :		1 114 456	547 848	471 745
- Placements à terme	3.2	1 053 679	201 979	200 157
- Disponibilités		60 777	345 869	271 588
Débiteurs divers (sommes à l'encaissement)		11 421	3 000	1 067
TOTAL ACTIF		5 336 461	2 570 469	2 525 375
PASSIF				
Opérateurs créditeurs	3.3	11 811	8 616	8 530
Autres créditeurs divers	3.4	5 998	62 776	11 478
Total passif		17 809	71 392	20 008
ACTIF NET				
Capital		5 294 895	2 471 389	2 489 528
Capital en nominal :	3.5	5 516 100	2 725 500	2 879 700
- Capital début de période		2 879 700	2 673 700	2 673 700
- Émission en nominal		3 515 400	308 100	483 300
- Rachat en nominal		-879 000	-256 300	-277 300
Sommes non distribuables de la période	3.6	-221 205	-254 111	-390 172
Sommes distribuables :		23 757	27 688	15 839
- Sommes distribuables de la période	3.7	23 756	27 638	15 789
- Sommes distribuables de l'exercice clos		-	-	-
- Report à nouveau		1	50	50
Actif net		5 318 652	2 499 077	2 505 367
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 336 461	2 570 469	2 525 375

ÉTAT DE RÉSULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Période du 01/04 au 30/06/2015	Période du 01/01 au 30/06/2015	Exercice clos le 31 décembre 2015
Revenus du portefeuille-titres :	4.1	61 079	61 079	59 846	59 846	79 796
- Dividendes des actions		56 018	56 018	55 564	55 564	75 514
- Revenus des titres OPCVM		5 061	5 061	4 282	4 282	4 282
Revenus des placements monétaires	4.2	8 161	12 782	3 646	8 548	17 948
Total des revenus des placements		69 240	73 861	63 492	68 394	97 744
Charges de gestion des placements	4.3	-11 811	-21 790	-8 616	-16 559	-34 003
Revenus nets des placements		57 429	52 071	54 876	51 835	63 741
Autres charges d'exploitation	4.4	-12 544	-24 805	-11 845	-23 374	-47 855
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		44 885	27 266	43 031	28 461	15 886
Régularisation du résultat d'exploitation		-3 583	-3 510	-861	-823	-97
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		41 302	23 756	42 170	27 638	15 789
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 583	3 510	861	823	97
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-129 441	172 528	272 743	393 240	265 601
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		44 993	41 663	-132 014	-233 128	-217 023
Frais de négociation de titres		-7 604	-9 407	-3 015	-6 953	-8 187
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLES		-92 052	204 784	137 714	153 159	40 391
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		-47 167	232 050	180 745	181 620	56 277

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars)

	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Période du 01/04 au 30/06/2015	Période du 01/01 au 30/06/2015	Exercice clos le 31 décembre 2015
VARIATION DE L'ACTIF NET					
RÉSULTANT DES OPÉRATIONS					
D'EXPLOITATION					
Résultat d'exploitation	44 885	27 266	43 031	28 461	15 886
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-129 441	172 528	272 743	393 240	265 601
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres	44 993	41 663	-132 014	-233 128	-217 023
Frais de négociation de titres	-7 604	-9 407	-3 015	-6 953	-8 187
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES					
Distribution de dividendes	-15 838	-15 838	-16 042	-16 042	-16 042
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL					
Souscriptions :					
- Capital	2 937 000	3 515 400	308 100	308 100	483 300
- Régularisation des sommes non distribuables	-29 866	-87 096	-32 540	-32 540	-58 256
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	-3 182	-	-	-	-
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	-4 875	-5 510	-1 360	-1 360	-363
Rachats :					
- Capital	-411 600	-879 000	-177 300	-256 300	-277 300
- Régularisation des sommes non distribuables	7 632	51 279	18 910	31 244	33 667
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice clos	2 571	-	477	-	-
- Régularisation des sommes distribuables de l'exercice encours	1 292	2000	499	537	266
VARIATION DE L'ACTIF NET	2 435 967	2 813 285	281 489	215 259	221 549
ACTIF NET					
En début de période	2 882 685	2 505 367	2 217 588	2 283 818	2 283 818
En fin de période	5 318 652	5 318 652	2 499 077	2 499 077	2 505 367
NOMBRE D'ACTIONS					
En début de période	29 907	28 797	25 947	26 737	26 737
En fin de période	55 161	55 161	27 255	27 255	28 797
VALEUR LIQUIDATIVE					
En début de période	96,388	87,000	85,466	85,417	85,417
En fin de période	96,420	96,420	91,692	91,692	87,000
TAUX DE RENDEMENT	0,60%	11,46%	7,99%	8,05%	2,56%

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS RELATIFS AU 30 JUIN 2016

NOTE N°1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

La SICAV BNA est une société d'investissement à capital variable régie par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a reçu l'agrément de Mr le Ministre des Finances le 2 août 1993 et a été créée officiellement le 4 novembre 1993.

La SICAV BNA a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, la SICAV BNA bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus des titres de placement (intérêts...) qu'elle encaisse, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La BNA CAPITAUX, intermédiaire en bourse, assure la gestion de la SICAV BNA ; la Banque Nationale Agricole (BNA) est le dépositaire de ses actifs.

Le siège de la SICAV BNA est à la rue Hédi Nouria 1001 - Tunis.

NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES, BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPÉCIFIQUES

Les états financiers trimestriels de la SICAV BNA, arrêtés au 30 juin 2016, sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises en Tunisie, promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, et notamment des normes comptables NCT 16, *Présentation des états financiers des OPCVM* et NCT 17, *Traitement du portefeuille-titres et des autres opérations effectuées par les OPCVM*.

Les états financiers comportent :

- le bilan,
- l'état de résultat,
- l'état de variation de l'actif net, et
- les notes aux états financiers.

Ils sont établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, à la date d'arrêté, à leur valeur de marché. La valeur du marché applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives à la date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable et apparaît aussi comme composante du résultat net de la période.

3. Évaluation des placements monétaires

Ces titres sont évalués à leur prix d'acquisition.

4. Cession des placements

La sortie des placements est constatée au coût moyen pondéré. La différence entre la valeur de sortie et le prix de cession hors frais est portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables et apparaît également comme composante du résultat net de la période.

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Valeur au 30/06/2016	Plus ou moins-values potentielles	% de l'actif net	% du capital de l'émetteur
Actions cotées :		3 656 289	3 954 399	298 110	74,350	-
- ADWYA	5 727	50 676	50 065	-611	0,941	0,033
- AMEN BANK	2 000	41 840	42 056	216	0,791	0,008
- ARTES	29 343	239 535	232 778	-6 757	4,377	0,076
- ATB	22 605	111 593	110 765	-828	2,083	0,022
- ATL	101 170	312 055	302 296	-9 759	5,684	0,400
- ATTIJ BANK	15 112	360 868	423 136	62 268	7,956	0,038
- BEST LEASE	30 000	63 000	52 500	-10 500	0,987	0,100
- BH	5 882	99 371	96 706	-2 665	1,818	0,017
- BIAT	1 190	100 198	99 248	-950	1,866	0,007
- BNA	10 400	125 836	85 644	-40 192	1,610	0,032
- BT	30 435	258 381	242 780	-15 601	4,565	0,016
- CITYCARS	15 513	219 096	241 382	22 286	4,538	0,115
- DELICE HOLDING	2 000	23 280	24 920	1 640	0,469	0,003
- EURO-CYCLE	8 750	210 227	373 800	163 573	7,028	0,108
- ENNAKL	15 022	181 651	195 136	13 485	3,669	0,050
- OFFICE PLAST	26 337	100 109	104 479	4 370	1,964	0,421
- ONE TECH HOLDING (AA)	7 000	45 500	49 672	4 172	0,934	0,013
- SAH	14 400	142 770	172 771	30 001	3,248	0,033
- SFBT	19 198	265 344	372 883	107 539	7,011	0,015
- SOTIPAPIER (AA)	25 513	99 515	96 210	-3 305	1,809	0,106
- SPDIT	6 000	81 647	70 800	-10 847	1,331	0,021
- STAR	650	97 500	96 135	-1 365	1,808	0,028
- TPR	30 211	99 696	98 548	-1 148	1,853	0,067
- TUNISRE	5 821	49 770	49 339	-431	0,928	0,029
- UIB	10 145	178 276	178 816	540	3,362	0,031
- UNIMED	7 925	98 555	91 534	-7 021	1,721	0,031
OPCVM :		258 305	256 175	-2 130	4,817	-
- POS	2 500	258 305	256 175	-2 130	4,817	0,076
Droits :		3	10	7	-	-
- ABDA381/27	4	1	8	7	-	-
- TRDA1/15	3	2	2	-	-	-
Total en Dinars		3 914 597	4 210 584	295 987	79,166	-

NOTE N°3.2 : PLACEMENTS A TERME

	Nombre	Prix d'acquisition	Intérêts courus	Valeur au 30/06/2016	% de l'actif net
Compte placement BNA	10 500	1 050 000	3 679	1 053 679	19,811
Total en Dinars	10 500	1 050 000	3 679	1 053 679	19,81

NOTE N°3.3 : OPÉRATEURS CRÉDITEURS

	30 juin 2016	30 juin 2015	31 décembre 2015
Gestionnaire (BNA Capitaux)	11 517	8 322	8 233
Dépositaire (BNA)	294	294	297
Total en Dinars	11 811	8 616	8 530

NOTE N°3.4 : AUTRES CRÉDITEURS DIVERS

	30 juin 2016	30 juin 2015	31 décembre 2015
Commissaire aux comptes	4 455	4 443	8 960
Conseil du Marché Financier (CMF)	343	203	198
Achat en bourse (sommes à régler)	-	55 350	-
Autres (*)	1 200	2 780	2 320
Total en Dinars	5 998	62 776	11 478

(*) Il s'agit essentiellement d'indemnités à servir au Président du Conseil et au Directeur Général ainsi que de reliquats de dividendes à payer.

NOTE N°3.5 : CAPITAL

	30 juin 2016	30 juin 2015	31 décembre 2015
Capital début de période :			
- Montant en nominal	2 879 700	2 673 700	2 673 700
- Nombre de titres	28 797	26 737	26 737
- Nombre d'actionnaires	132	140	140
Souscriptions réalisées :			
- Montant en nominal	3 515 400	308 100	483 300
- Nombre de titres	35 154	3 081	4 833
Rachats effectués :			
- Montant en nominal	-879 000	-256 300	-277 300
- Nombre de titres	8 790	2 563	2 773
Capital fin de période :			
- Montant en nominal	5 516 100	2 725 500	2 879 700
- Nombre de titres	55 161	27 255	28 797
- Nombre d'actionnaires	133	135	132

NOTE N°3.6 : SOMMES NON DISTRIBUABLES

	30 juin 2016	30 juin 2015	31 décembre 2015
Sommes non distribuables	168 967	151 863	15 802
Résultat non distribuable de la période :	204 784	153 159	40 391
- Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	172 528	393 240	265 601
- Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	41 663	-233 128	-217 023
- Frais de négociation de titres	-9 407	-6 953	-8 187
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	-87 096	-32 540	-58 256
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	51 279	31 244	33 667
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	-390 172	-405 974	-405 974
Total en Dinars	-221 205	-254 111	-390 172

NOTE N°3.7 : SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE

	30 juin 2016	30 juin 2015	31 décembre 2015
Résultat d'exploitation	27 266	28 461	15 886
Régularisation lors des souscriptions d'actions	-5510	- 1 360	- 363
Régularisation lors des rachats d'actions	2000	537	266
Total en Dinars	23 756	27 638	15 789

NOTE N°4 RELATIVE À L'ÉTAT DE RÉSULTAT**NOTE N°4.1 : REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES**

	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Période du 01/04 au 30/06/2015	Période du 01/01 au 30/06/2015	Exercice clos le 31 décembre 2015
Dividendes des actions	56 018	56 018	55 564	55 564	75 514
Revenus des titres OPCVM	5 061	5 061	4 282	4 282	4 282
Total en Dinars	61 079	61 079	59 846	59 846	79 796

NOTE N°4.2 : REVENUS DES PLACEMENTS MONÉTAIRES

	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Période du 01/04 au 30/06/2015	Période du 01/01 au 30/06/2015	Exercice clos le 31 décembre 2015
Revenus du compte placement à terme BNA	6 357	9 371	2 963	5 915	11 869
Revenus du compte bancaire BNA	1 804	3 411	683	2 633	6 079
Total en Dinars	8 161	12 782	3 646	8 548	17 948

NOTE N°4.3 : CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS

	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Période du 01/04 au 30/06/2015	Période du 01/01 au 30/06/2015	Exercice clos le 31 décembre 2015
Rémunération du Gestionnaire	11 517	21 203	8 322	15 974	32 823
Rémunération du Dépositaire	294	587	294	585	1 180
Total en Dinars	11 811	21 790	8 616	16 559	34 003

NOTE N°4.4 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

	Période du 01/04 au 30/06/2016	Période du 01/01 au 30/06/2016	Période du 01/04 au 30/06/2015	Période du 01/01 au 30/06/2015	Exercice clos le 31 décembre 2015
Primes et indemnités	4 476	8 951	4 488	8 926	18 000
Jetons de présence	3 366	6 732	3 366	6 695	13 500
Redevance CMF	823	1 515	594	1 141	2 344
Honoraires du Commissaire aux comptes	2 228	4 456	2 234	4 443	8 960
Autres (frais de publication)	1 651	3 151	1 163	2 169	5 051
Total en Dinars	12 544	24 805	11 845	23 374	47 855

NOTES N°5 AUTRES INFORMATIONS

Rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire :

La gestion de la SICAV BNA est confiée à l'établissement gestionnaire « BNA Capitaux ». Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le Gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% TTC l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure les fonctions du Dépositaire pour la SICAV BNA. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la SICAV BNA ;
- Encaisser le montant de souscription des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants.

En contrepartie de ses services, la BNA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire (TTC) de 1.180 DT.